

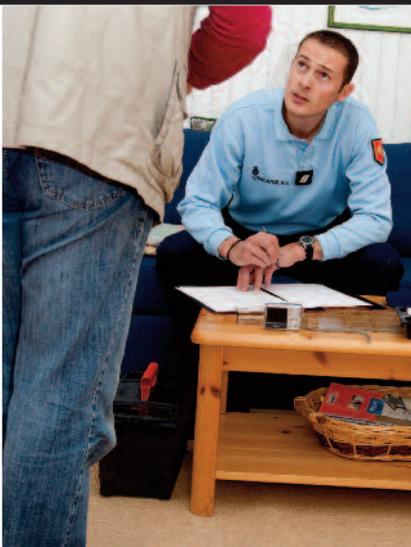


mémo**GEN**D

2015



SOMMAIRE



HISTORIQUE

De la Maréchaussée à la Gendarmerie nationale	4
Quelques repères chronologiques	5

MISSIONS

Caractères généraux	6
Rassurer et protéger	8
Enquêter et interpellier	16
Sécuriser et maintenir l'ordre	20
Intervenir et défendre	24
Les technologies et les systèmes d'information et de communication (SIC) : de la conception à l'utilisation	31

PERSONNELS

Recrutement	34
Avancement	36
Limites d'âge	39
Blessés et tués en service	40



ANNEXES

Organisation de la gendarmerie	42
Répartition des unités au 31/12/2014	43
Carte de la gendarmerie outre-mer	45
Équipements réalisés en 2014	46
Parc immobilier de la gendarmerie nationale	48

CONCLUSION

.....	49
-------	----



 Visionnez le clip vidéo “La gendarmerie en action”.

Version également disponible :



Versions disponibles à l'été 2015 :



DE LA MARÉCHAUSSEE À LA GENDARMERIE NATIONALE...



© F. Buisano - SIRPA Gendarmerie

La Gendarmerie nationale est une des plus anciennes institutions françaises. Elle est l'héritière de la « Maréchaussée de France », force militaire qui fut pendant des siècles le seul corps exerçant dans notre pays des fonctions de police.

La Maréchaussée, placée sous l'autorité des maréchaux, était composée de « *gens de guerre disciplinés, chargés de contrôler et de surveiller d'autres gens de guerre débandés et pillards* ». Par la suite, ses compétences se sont progressivement étendues à l'ensemble des populations du territoire.

La création des brigades, qui sont toujours à la base de l'organisation actuelle, date de 1720. En 1791, la Maréchaussée prit

l'appellation de « *Gendarmerie nationale* » et perdit les fonctions de justice prévôtale qui lui avaient été précédemment confiées. La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) codifia les principes d'action et les missions de l'institution, précisant notamment ses attributions en matière de police administrative et de police judiciaire. Cette loi fut, avec le décret organique du 20 mai 1903, le principal fondement du service de l'Arme jusqu'à la loi du 3 août 2009.



© F. Buisano - SIRPA Gendarmerie

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES

1373 : Ordonnance fixant à Paris le siège de la justice de la connétablie et Maréchaussée de France.

1536 : Édit de Paris du 25 janvier. La compétence judiciaire de la Maréchaussée est étendue aux auteurs de crimes de grand chemin, civils ou militaires, vagabonds ou domiciliés.

1720 : Création des brigades « nouvelles maréchaussées ».

1791 : La Maréchaussée prend l'appellation de « Gendarmerie nationale ».

1798 : Loi du 28 germinal an VI codifiant les principes d'action et les missions de la gendarmerie et précisant, notamment, ses attributions en matière de police administrative et de police judiciaire.

1903 : Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

1981 : Le 10 novembre 1981, la « Direction de la gendarmerie et de la justice militaire » prend le nom de « Direction générale de la Gendarmerie nationale ».

2002 : Décret du 15 mai 2002 précisant que pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est responsable de l'emploi des services de la Gendarmerie nationale.

2009 : Au 1^{er} janvier, le ministre de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales se voit confier la responsabilité organique et budgétaire de la gendarmerie.

Le 3 août 2009, promulgation de la loi n°2009-971 sur la gendarmerie qui réaffirme, en les actualisant, les principes fondateurs de la gendarmerie et qui consacre le rattachement de l'Institution au ministère de l'Intérieur.

ZOOM SUR

Le Code de la Défense modifié

Deux des articles de la loi modifiant le Code de la Défense définissent à la fois l'essence et la vocation de la gendarmerie et son rattachement :

« Art. L. 3211-3. - *La Gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à la sûreté et la sécurité publiques. Elle assure le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et des missions judiciaires, et contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques. Elle contribue en toutes circonstances à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.* »

« Art. L. 3225-1. - *La Gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, responsable de son organisation, de sa gestion, de sa mise en condition d'emploi et de l'infrastructure militaire qui lui est nécessaire, sans préjudice des attributions du ministre de la Défense pour l'exécution des missions militaires de la Gendarmerie nationale et de l'autorité judiciaire pour l'exécution de ses missions judiciaires.* »

« *Le ministre de la Défense participe à la gestion des ressources humaines de la Gendarmerie nationale dans des conditions définies par décret en Conseil d'état et exerce à l'égard des personnels militaires de la Gendarmerie nationale les attributions en matière de discipline.* »

Au 1^{er} juillet 2005, la Gendarmerie nationale a procédé à une réorganisation de sa chaîne de commandement territorial, s'inscrivant ainsi dans le processus de réforme de l'État. Elle s'articule en 22 régions de gendarmerie correspondant aux 22 régions administratives. Chaque commandant de région exerce son autorité sur les unités territoriales de sa région et se trouve directement subordonné au directeur général de la Gendarmerie nationale.

Les commandants de région situés aux chefs-lieux de zone de défense et de sécurité disposent d'attributions particulières (emploi de la Garde républicaine et des moyens rares, attributions budgétaires spécifiques notamment).

Au 1^{er} août 2013, la Gendarmerie nationale a initié une réforme globale de l'articulation des échelons territoriaux de commandement qui s'est déroulée en deux temps : une phase de préfiguration mise en œuvre dès le 1^{er} août 2013 au sein de la zone de défense Est et une généralisation à l'été 2014 sur la base des enseignements tirés. Elle s'articule autour de trois objectifs :

► simplifier, rationaliser et rendre plus lisibles les échelons de commandement de la gendarmerie, notamment au niveau régional. Dans les 15 régions administratives "non zonales", les fonctions de commandant de région et de groupement du chef-lieu sont regroupées sur la base d'un état-major unique destiné à assurer notamment une gestion et un soutien opérationnel de proximité ;

► renforcer le rôle et les attributions de l'échelon zonal de la gendarmerie ;

► préserver les fondements d'une force armée. Chaque commandement dispose des moyens et leviers utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment dans les situations les plus dégradées.



MISSIONS



Force armée investie d'une mission de sécurité et de paix publiques, appelée à agir aussi bien dans le champ de la police judiciaire que dans celui du maintien de l'ordre ou de l'action militaire, la Gendarmerie nationale réunit toutes les caractéristiques d'une « **force de continuité** ». En effet, quelles que soient les circonstances (paix, crise ou guerre), elle assure la continuité de l'action de l'État, sur l'ensemble du territoire français.

Représentante de l'autorité de la République française dans l'ensemble des

territoires métropolitains et ultramarins, la gendarmerie constitue, de surcroît, une « **force de souveraineté** ». La Nation française et la gendarmerie sont unies par des liens anciens et forts. Héritière de la monarchie, enfantée par la République, la gendarmerie a traversé les soubresauts de l'histoire, sans perdre les traits fondamentaux qui constituent son identité.

Comme par le passé, elle reste une force sûre, neutre, dont les modes opératoires ont toujours été fondés sur la proximité avec la population.

Profondément ancrée dans les territoires, que son maillage territorial lui permet de contrôler, elle reste également fidèle à sa vocation première de surveillance des flux.

Partie intégrante du « paysage français », l'image rassurante du gendarme, à la fois rigoureux dans l'action mais aussi protecteur et respectueux d'autrui ne s'est pas estompée. La gendarmerie n'est pourtant pas restée figée ; elle a adapté ses modes de travail et développé de nouveaux outils tout en préservant ce qui a forgé son identité.

Elle prouve ainsi, par les résultats qu'elle obtient dans sa zone de responsabilité périurbaine et rurale, la pertinence et l'actualité d'un modèle original de service public, fondé sur la disponibilité et la proximité. Elle présente une organisation pleinement adaptée aux espaces dans lesquels elle assure la protection et la sécurité des personnes et de leurs biens.

Pour remplir ses missions traditionnelles dans un contexte en forte mutation, la gendarmerie a développé des capacités de haut niveau, dans différents domaines (police technique et scientifique, lutte contre la cybercriminalité, interventions à haut risque, etc.) et dispose d'unités de pointe (GIGN, IRCGN, SCRC-ex-STRJD) qui contribuent directement à la recherche et à l'innovation dans leur domaine de compétence. Le Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)?), l'Unité de coordination des forces d'intervention (UCoFI) et l'Unité de coordination de lutte contre l'insécurité routière (UCLIR) sont rattachés au DGGN et au DGPN.



© SIRPA - Gendarmerie

Capable d'une forte mobilisation de moyens et apte à soutenir des engagements prolongés qu'il s'agisse de crises, de catastrophes naturelles ou d'enquêtes judiciaires « au long cours », elle dispose d'une organisation hiérarchique territoriale à plusieurs échelons, lui permettant de structurer efficacement son action et de faire jouer à plein le principe de complémentarité.

Depuis 2007, elle a renforcé ses capacités en matière de gestion des crises, par la création d'un Centre de planification et de gestion de crises (CPGC), capable tout aussi bien de planifier ou d'aider à la conduite d'opérations à l'échelon central, comme d'être projeté sur le terrain, pour être mis à la disposition du commandement territorial de la gendarmerie ou de l'autorité administrative, judiciaire, diplomatique ou consulaire locale.

Un rapprochement efficace a été entrepris avec la Police nationale, depuis l'intégration au ministère de l'Intérieur en 2009. Il s'est opéré dans le respect de l'identité de chacune des forces, garant de leur cohésion et de leur motivation et a conduit à l'émergence d'un processus, en constant développement, de synergies techniques et opérationnelles.

Pleinement intégrée dans les politiques interministérielles de sécurité nationale et de gestion de crise, la gendarmerie participe à leur planification gouvernementale et à leurs déclinaisons territoriales. Améliorant sa performance par un processus de Retour d'expérience (RETEX) de toutes les opérations nationales d'envergure, elle contribue aux politiques d'exercice et d'entraînement aux plans national et territorial, tout en participant également à des exercices à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale.

Les missions de la gendarmerie sont présentées selon 4 pôles :

- ▶ Rassurer et protéger
- ▶ Enquêter et interpeller
- ▶ Sécuriser et maintenir l'ordre
- ▶ Intervenir et défendre



D.R.



© F. Balamo - SIRPA Gendarmerie

RASSURER & PROTÉGER



© Légende - Foti - LFC Gendarmerie

Rassurer et protéger : la finalité essentielle de la gendarmerie, assurée principalement par les unités de la gendarmerie départementale, en métropole et outre-mer (cf. annexe page 45), qui sont toutefois régulièrement renforcées par des unités de la gendarmerie mobile ou par la réserve opérationnelle.

La gendarmerie départementale : un maillage territorial efficace ▼

Directement subordonné au directeur général de la Gendarmerie nationale, chaque commandant de région (CDR) exerce son commandement sur toutes les unités de gendarmerie départementale implantées sur son territoire. À ce titre, sans préjudice des prérogatives des préfets en matière d'ordre public et de police administrative, le CDR dispose des groupements de gendarmerie départementale. Il a autorité sur les sections de recherches de sa région. Lorsqu'elle est implantée au chef-lieu d'une zone de défense et de sécurité, la région assume certaines attributions particulières de coordination dans ce cadre géographique. Le

commandant de région concerné est ainsi l'interlocuteur désigné du préfet de zone de défense et de sécurité. Il a autorité sur toutes les unités de gendarmerie mobile qui sont implantées dans sa zone. Le groupement est l'échelon de commandement de la gendarmerie départementale au niveau d'un département. Le groupement est subdivisé en compagnies. En règle générale, on trouve une compagnie de gendarmerie départementale par arrondissement. Commandées par des officiers, les compagnies sont divisées en brigades territoriales réparties sur le territoire selon une logique de proximité. Ces brigades peuvent fonctionner de manière autonome (elles portent alors le nom de brigades territoriales autonomes - BTA), ou être organisées en communautés de brigades. Chaque communauté de brigades (COB) est composée d'une brigade chef-lieu de communauté et d'une ou plusieurs brigades de proximité. Les pelotons de surveillance et d'intervention sont rattachés aux compagnies de gendarmerie départementale, ils interviennent dans les zones les plus sensibles au plan de la délinquance.

Au delà de ce maillage territorial, d'autres unités apportent leur concours au quotidien à ces deux missions : les Escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR), les unités de police judiciaire et les unités spécialisées [Sections aériennes de gendarmerie (SAG), unités de montagne et unités nautiques]. Chaque composante participe ainsi de manière complémentaire et coordonnée à la sécurité des populations.

Dans certains cas [Zone de sécurité prioritaire (ZSP) et Zone d'affluence saisonnière (ZAS)] les gendarmes mobiles et les réservistes participent activement aux dispositifs spécifiquement mis en place dans des secteurs donnés ou lors des périodes de migrations saisonnières.

La réserve en renfort des unités d'active ▼

Partie prenante de la performance de la gendarmerie, la réserve opérationnelle renforce au quotidien l'action des unités d'active. Organisée en réserve territoriale,



Présentation de la Gendarmerie Départementale sur le site internet.



Téléchargez la fiche du CPMGN relative à la Gendarmerie Départementale (Intranet).



© F. Bissano - SIRBA, Gendarmerie

elle fait vivre le lien armée-nation avec 70% de ses membres issus de la société civile, sélectionnés, formés et entraînés au service de l'institution.

Ses 23 500 réservistes* assurent tout type de mission à l'exception des compétences spécifiques liées à la police judiciaire, au maintien ou rétablissement de l'ordre.

Ils participent ainsi, en unités constituées, à la lutte contre les cambriolages ou le terrorisme, mais également aux patrouilles dans les ZAS ou sur certaines lignes ferroviaires en partenariat avec la SNCF.

La réserve comprend un second pilier, la réserve citoyenne, dont les membres, collaborateurs bénévoles du service public, sont agréés au regard de niveaux d'expertise utiles à l'institution dans ses relations quotidiennes avec la société civile.

En savoir plus dans le numéro 377 de Gend'Info.

3 volets essentiels :

- ▶ La prévention de la délinquance ;
- ▶ La lutte contre l'insécurité routière ;
- ▶ L'assistance et le secours aux personnes.

Prévention de la délinquance ▼

Les unités de gendarmerie consacrent une très large part de leur activité à la prévention de la délinquance. Celle-ci consiste à

empêcher la commission ou la réitération des infractions, par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives, dont l'objectif est de réduire les facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Elle s'appuie en cela sur des objectifs opérationnels clairs et exige l'adoption d'une démarche partenariale, favorisant le travail en réseau et la transversalité des réponses apportées à la population.

En gendarmerie, la prévention de la délinquance s'articule autour de quatre principes généraux :

- ▶ l'engagement et l'implication de chaque militaire ;
- ▶ la conduite d'actions ciblées, là où un besoin a été identifié, afin de prendre en compte les spécificités de chaque circonscription et d'influer directement sur la délinquance, sur le service rendu et sur le sentiment d'insécurité ;
- ▶ la stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire, les élus, la population pour identifier des relais et favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- ▶ le partenariat, inhérent à la prévention de la délinquance, dont l'objectif partagé est de mettre en cohérence les compétences et les moyens propres à chaque partenaire, institutionnel ou non.

La prévention en gendarmerie repose sur une chaîne d'acteurs organisée depuis le niveau central jusqu'à l'échelon des unités élémentaires.

ZOOM SUR

Le Permis Internet



Lancé officiellement en décembre 2013, le Permis Internet pour les enfants est une action de proximité, concrète, destinée à sensibiliser les élèves de CM2 aux dangers du web et à leur donner des conseils pour utiliser internet en toute sécurité.

La sécurité des enfants sur internet repose sur des règles simples et de bon sens. Le Permis Internet fait une analogie entre le comportement de l'enfant dans la rue et son comportement sur internet. Cette analogie lui permet d'assimiler plus simplement les règles élémentaires de prudence sur le web.

Après une phase d'expérimentation, cette opération est désormais mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2014 par l'ensemble des unités territoriales de la Gendarmerie.



Théo accompagne les actions de prévention destinées aux 8-11 ans.

*Chiffre au 31/01/2015

MISSIONS

Au niveau central, la direction générale de la gendarmerie nationale (bureau de la sécurité publique de la sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière) a pour mission d'élaborer la doctrine et les directives d'application en matière de prévention de la délinquance. Le bureau de la sécurité publique assure la mise en œuvre des dispositifs élaborés consécutivement aux orientations fixées par le Gouvernement et coordonne les acteurs de la prévention au plan national.

Au niveau régional, les bureaux de la sécurité publique et du partenariat relayent les directives de l'échelon central vers les groupements de gendarmerie départementale (GGD) et contrôlent leur application.

Au niveau départemental, l'officier prévention partenariat (OPP) exerce véritablement le rôle d'expert de la prévention de la délinquance aux côtés du commandant de groupement. animateur des différents partenariats, l'OPP coordonne les acteurs et les dispositifs de la prévention dans le département, pour gagner en cohérence et en efficacité.

L'OPP s'appuie sur des acteurs dédiés :

► **43 Brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)**, qui prennent en charge tous les aspects de la prévention de la délinquance des mineurs ;

► **212 référents sûreté**, chargés de mettre en œuvre et de coordonner l'ensemble des

missions relatives à la prévention technique de la malveillance et à la vidéoprotection ;



“Les référents sûreté” sur le site internet gendarmerie.

► **des brigades de protection des familles**, unités fonctionnelles constituées par les « référents aînés-violences intrafamiliales », qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans l'orientation sociale qui peut être proposée ;



Les brigades de protection des familles sur le site internet gendarmerie.

► **96 Intervenants sociaux en gendarmerie (ISG)**, positionnés dans 64 GGD, saisis par les unités de gendarmerie pour les sollicitations présentant un caractère social avéré (60% des situations identifiées sont inconnues des services sociaux compétents).

Au niveau local, les unités territoriales (COB et BTA) disposent de :

► **1 386 correspondants sûreté** qui interviennent au profit des entreprises, commerçants et particuliers exposés à la malveillance, afin de leur apporter des conseils de prévention (consultations orales de sûreté) ;

► **634 Formateurs relais anti-drogue (FRAD)**, qui interviennent principalement au sein d'établissements scolaires, notamment dans le domaine des toxicomanies et conduites addictives ;



Sipa.gend © F. Bilianno

ZOOM SUR

Le dispositif de participation citoyenne

Instauré pour la première fois en 2006, le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Le maire y est associé étroitement, et est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Le dispositif de participation citoyenne complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opérations tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développements de la vidéoprotection...).



ZOOM SUR

La gendarmerie et les réseaux sociaux

Internet et les réseaux sociaux ont complètement bouleversé la manière de s'informer et de communiquer. La Gendarmerie a adapté son offre de services à cette nouvelle donne, avec deux objectifs dont l'ADN est "le retour en sécurité":

- mieux associer la population aux actions de sécurité ;

- rapprocher l'usager des forces de l'ordre. Avec Twitter, la Gendarmerie s'est dotée d'une capacité de communication numérique instantanée et interactive.

La page nationale Facebook permet une communication d'image très importante pour maintenir la confiance et la reconnaissance dont bénéficie la Gendarmerie auprès de la population.

Les pages Facebook des groupements de Gendarmerie départementale (75 GGD à la date du 26/05/2015) permettent une véritable "proximité numérique" avec la population en lui donnant des informations utiles, des conseils de prévention ciblés ou destinés à faciliter certaines démarches, le tout dans un cadre interactif.



@Gendarmerie

En savoir plus dans le numéro 367 de Gend'Info.

Guide du bon usage des médias sociaux.



- ▶ 1 800 référents Aînés-violences intrafamiliales (AVIF) qui assurent le suivi des procédures relatives aux violences intrafamiliales et l'animation du plan tranquillité seniors sur leur circonscription ;

- ▶ 4 100 correspondants sécurité-école, qui renforcent la coordination avec la communauté scolaire. Interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissements, ils participent aux actions de sensibilisation et de prévention, conduites avec le soutien de la BPDJ et des FRAD. Ils participent également à la mise en œuvre du dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire).

La gendarmerie a défini quatre priorités dans la prévention et la lutte contre la délinquance :

- ▶ la prévention des actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne ;

- ▶ le renforcement de la sécurité des professions exposées ;

- ▶ la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales ;

- ▶ la prévention et la lutte contre la délinquance des mineurs.

À ce titre, de nombreux dispositifs opérationnels et partenariaux ont été développés, parmi lesquels :

- ▶ le dispositif de « participation citoyenne » ;

- ▶ l'opération « tranquillité vacances » (OTV) ;

L'opération tranquillité vacances sur le site internet gendarmerie.

- ▶ la vidéoprotection ;

- ▶ le dispositif d'alerte des commerçant/des agriculteurs par SMS ;

- ▶ l'opération « tranquillité seniors » ;

L'opération tranquillité seniors sur le site internet gendarmerie.

- ▶ la prévention technique de la malveillance avec les référents et les correspondants sûreté ;

- ▶ le dispositif SAGES ;

Plus d'informations sur la protection des établissements scolaires sur le site internet de la gendarmerie.

- ▶ le service civique.



Lutte contre l'insécurité routière ▼

Les unités de sécurité du réseau routier (escadrons départementaux de sécurité routière - EDSR, pelotons d'autoroutes - PA, pelotons motorisés - PMO, brigades motorisées - BMO) ont pour mission de rendre plus sûre l'utilisation des axes routiers et autoroutiers. Leur action comprend :

- ▶ la surveillance du réseau, l'information et l'assistance aux usagers en difficulté ;
- ▶ la prévention ;
- ▶ la dissuasion et la répression des infractions, en ciblant celles qui sont génératrices d'accidents ;
- ▶ l'intervention et l'enquête judiciaire à l'occasion des accidents corporels.

La gendarmerie est un acteur de premier plan, notamment en raison de la longueur du réseau qui se situe dans sa zone de compétence (plus de 800 000 km de voies). En 2014, l'ensemble des unités a constaté 14 728 accidents corporels, ayant causé la mort de 2 445 personnes et occasionné des blessures à 19 869 autres.

En zone gendarmerie :

- ▶ la plupart des accidents graves impliquent des hommes, adultes, résidant en France et bien souvent domiciliés dans le département du lieu de l'accident, au volant de voitures particulières. Ils se produisent plus particulièrement dans le créneau 16-19h00 ;
- ▶ les jeunes conducteurs de 18 à 24 ans et les usagers de deux-roues motorisés paient un très lourd tribut en matière de mortalité, disproportionné par rapport à leur représentation dans le trafic ;

ZOOM SUR

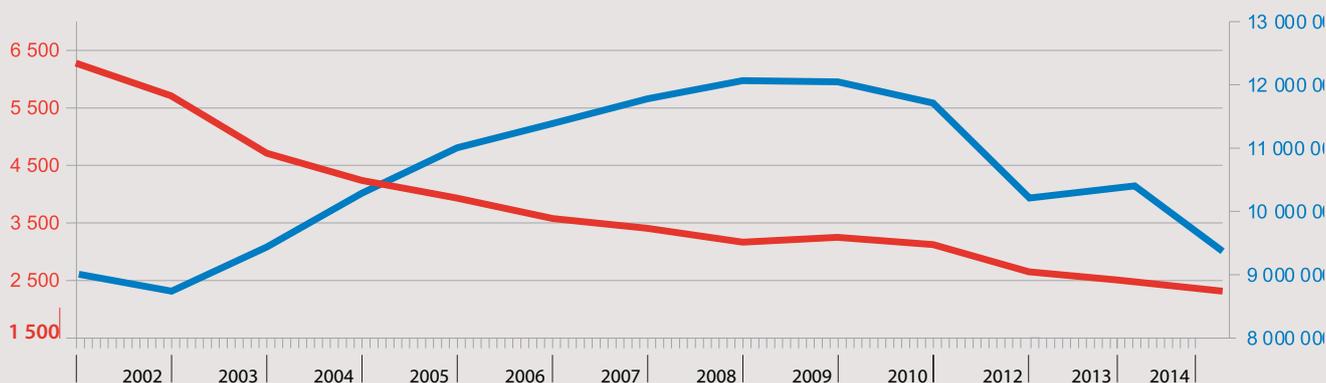
L'opération "10 de Conduite Jeune"

L'opération "10 de Conduite Jeune" est un exemple réussi de partenariat "public-privé". Il s'agit d'une opération de prévention des risques routiers mise en œuvre dans les établissements scolaires par la Gendarmerie, Groupama, Total et Renault, afin de lutter contre l'accidentologie chez les jeunes. Une initiation à la conduite sur une piste sécurisée vient compléter un volet théorique destiné à informer les lycéens sur les dangers de la route, à les sensibiliser aux conséquences liées à la consommation d'alcool et de drogues au volant et à leur permettre d'évaluer leurs connaissances en matière de réglementation routière. Depuis 1995, plus de 180 000 jeunes élèves de 14 à 18 ans ont bénéficié d'une formation sur une des quatre pistes, et ont ainsi été incités à suivre l'apprentissage anticipé de la conduite.



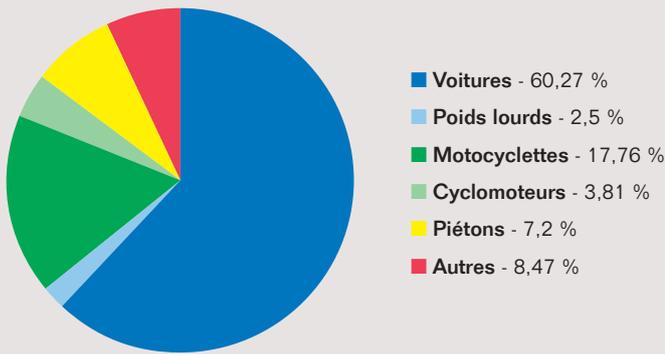
Activité sécurité routière (métropole)

■ Nombre de tués ■ Activité routière (heures gendarmes)

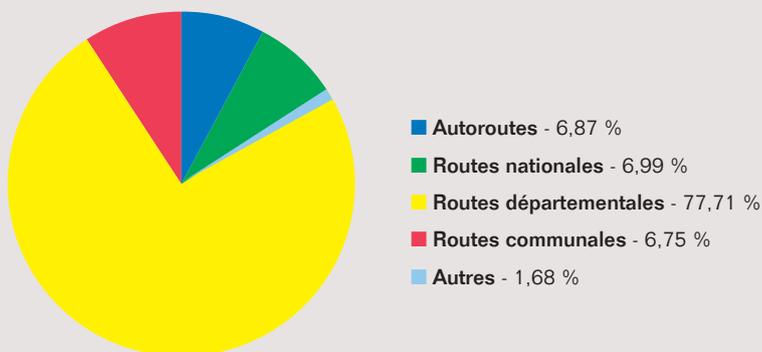


Source : données DGGN/DOE - année 2014.

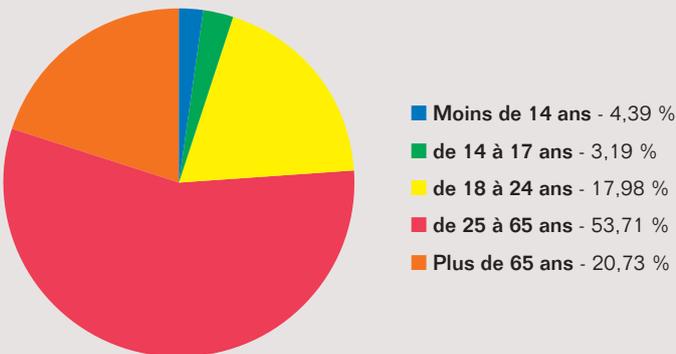
Tués par catégories d'usagers (métropole)



Répartition des tués par axe (métropole)



Décès par tranches d'âge (métropole)



Infractions relevées chez les auteurs présumés responsables d'un accident (métropole)



► les accidents graves ont principalement pour causes la vitesse excessive ou inadaptée et la conduite en état d'ébriété, fréquemment associée à la consommation de produits stupéfiants ;

► les accidents se produisent très majoritairement sur le réseau des routes bidirectionnelles en rase-campagne.

En 2014, l'engagement de l'ensemble des unités de gendarmerie dans la lutte contre l'insécurité routière (70 % de l'activité missionnelle des EDSR, et 12 % de l'activité missionnelle toutes unités confondues), n'a pas permis de faire diminuer l'accidentalité (+4% d'accidents corporels par rapport à 2013).

Depuis 2002 le nombre de tués sur les routes a été divisé par 2.

L'effort en matière de constatation des infractions les plus graves se maintient, notamment avec les équipements embarqués du contrôle sanction automatisé et le recours à de nouveaux modes d'action utilisant des véhicules banalisés.

Les contrôles ciblés sur les conduites addictives (alcool et stupéfiants) ont été poursuivis en 2014, conduisant à la constatation de plus de :

► 192 278 infractions liées à l'alcoolémie ;

► 43 088 infractions liées aux stupéfiants.



La mission de lutte contre l'insécurité routière sur le site internet gendarmerie.

Assistance et secours aux personnes ▼

La protection de la population est l'essence même de l'action de la gendarmerie. La particularité des espaces montagnards, marins et fluviaux, où elle est pleinement compétente, amène l'institution à s'investir, au quotidien et en partenariat avec d'autres acteurs, dans les missions d'assistance et de secours aux personnes.

Au-delà de l'action de ses unités territoriales, la gendarmerie s'appuie sur ses unités spécialisées qui lui permettent de rapidement monter en puissance en situation de crise et de mobiliser des moyens adaptés dans des zones difficiles d'accès.

► unités de montagne, regroupées au sein de Pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et pelotons de gendarmerie de montagne - (PGM), chargées au quotidien de répondre à l'ensemble des enjeux de sécurité en montagne, en prenant en compte la dimension judiciaire de chaque intervention ;

► unités aériennes, équipées d'hélicoptères, appelées au quotidien à remplir des missions très diverses : de recherche de personnes disparues, mais également de police judiciaire, d'appui aux interventions ou de sécurité routière... ;

► unités nautiques, équipées de moyens adaptés, chargées de la surveillance et du contrôle en zone côtière et sur le réseau des voies navigables. Elles disposent d'une capacité subaquatique.



© F. Bilamo - SRPA Gendarmerie

En 2014

En montagne

4 425 opérations de sauvetage dont 383 recherches de personnes disparues.



© F. Bilamo - SRPA Gendarmerie

En milieu souterrain

5 interventions, dont 3 missions de recherche de personnes.



© F. Bilamo - SRPA Gendarmerie

En savoir plus dans le numéro 373 de Gend'Info.



En mer

62 opérations de sauvetage dont 3 recherches de personnes disparues.



© F. Bilamo - SRPA Gendarmerie

En eaux intérieures

5 opérations de sauvetage et 5 recherches de personnes disparues.



© F. Bilamo - SRPA Gendarmerie

ZOOM SUR

Chaumont (52), Fontainebleau (77),
Montluçon (03), Rochefort (17) et Tulle (19).



Se former pour mieux servir... Le commandement des écoles de la gendarmerie

Implanté à Rochefort-sur-mer (Charente-Maritime), le Commandement des écoles de la Gendarmerie nationale (CEGN) dirige et coordonne l'ensemble de l'activité des écoles et des centres de formation de l'Institution. À ce titre, le CEGN assure la mise en œuvre des stages de formation initiale et de perfectionnement de tous les personnels en service de la Gendarmerie nationale. Il apporte son soutien à la formation continue dispensée en unité, sous forme de documents d'instruction, de productions

audiovisuelles et de cours par correspondance conçus et édités par le Centre de production multimédia de la gendarmerie (CPMGN). Environ 30 000 militaires de tous grades sont formés et perfectionnés chaque année (plus de 200 catégories de stages et plus de 5 000 stagiaires en capacité instantanée) dans les sept écoles de formation initiale et les treize centres nationaux de formation et d'instruction hautement spécialisés.

Écoles :

- École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) à Melun (77);
- Écoles de gendarmerie à Châteaulin (29),

Centres de formations :

- Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie (CESG) à Melun ;
- Centre national de formation du CSTAGN à Rochefort ;
- Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) à Saint-Astier (24) ;
- Centre national de formation au commandement (CNFC) à Rochefort ;
- Centre national de formation aux langues et à l'international de la gendarmerie (CNFLIG) à Rochefort ;
- Centre national de formation à la police judiciaire à Fontainebleau (CNFPJ - déménagement à Rosny-sous-Bois (93) prévu à l'été 2015) ;
- Centre national de formation au renseignement opérationnel (CNFRO) à Rosny-sous-Bois ;
- Centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG) à Rosny-sous-Bois ;
- Centre national de formation à la sécurité routière (CNFSR) à Fontainebleau ;
- Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie (CNICG) à Gramat (46) ;
- Centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) à Antibes (06) ;
- Centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG) à Chamonix (74) ;
- Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) à Limoges (87).



En savoir plus dans le numéro 365 de Gend'Info consacré à la formation initiale.



ENQUÊTER & INTERPELLER



La loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale consacre au niveau législatif l'exercice de la police judiciaire comme mission essentielle de la gendarmerie. Elle représente 43,9% de l'activité missionnelle de la gendarmerie départementale en 2014. Le législateur a également rappelé le principe de dualité qui offre aux magistrats la liberté de choix de l'unité de gendarmerie ou du service de police qui sera chargé de l'enquête et qui participe ainsi à l'indépendance de l'autorité judiciaire. La police judiciaire consiste à rechercher les infractions à la loi pénale, à les constater, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs.

La chaîne PJ ▼

Exercée sous la direction et le contrôle des magistrats de l'ordre judiciaire, elle implique :

- ▶ les unités territoriales (brigades et communautés de brigades) ;
- ▶ les unités spécialisées (380 sections et brigades de recherches) ;
- ▶ les 92 brigades départementales de

renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) ;

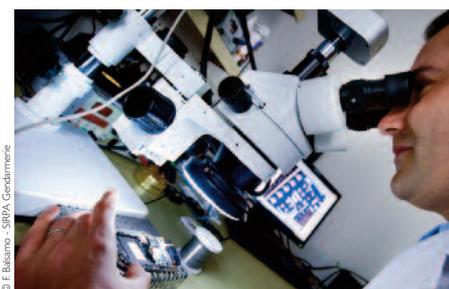
- ▶ les quatre offices centraux directement rattachés à la Gendarmerie nationale (Cf. Zoom page 19) ;
- ▶ les Groupes d'intervention régionaux (GIR).

Ce dispositif est complété par l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) et le Service central du renseignement criminel (SCRC, ex-STRJD) qui apportent, au niveau national, une expertise indispensable aux investigations judiciaires, en complément des capacités déjà disponibles aux échelons locaux.

L'ensemble est animé par la Sous-direction de la police judiciaire (SDPJ) de la direction générale de la gendarmerie nationale, qui bénéficie en outre de l'appui du Centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) et du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN).

La fonction de coordonnateur de la police judiciaire de la gendarmerie nationale a été créée le 29 janvier 2015. Rattaché au directeur des opérations et de l'emploi, le

coordonnateur de la police judiciaire de la gendarmerie nationale a pour rôle d'assurer la cohérence globale de l'ensemble du dispositif dédié à cette mission.



La délinquance en quelques chiffres ▼

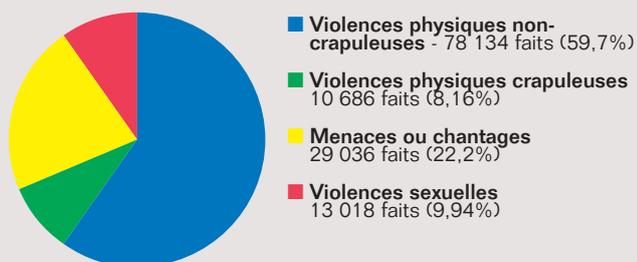
La mission de police judiciaire est conduite par les unités de la Gendarmerie nationale aussi bien sur le territoire de la République

qu'à l'étranger, dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale.

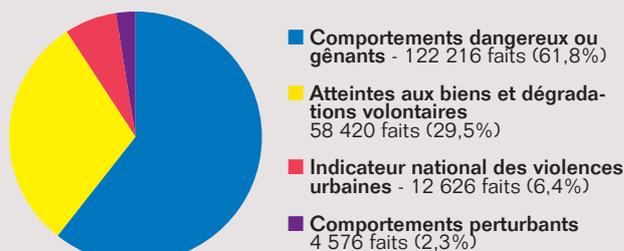
L'année 2014 aura permis aux 67 000 militaires de la gendarmerie départementale, dont 32 334 sont habilités comme Officiers

de police judiciaire (OPJ), de constater près d'un tiers des crimes et délits commis en France.

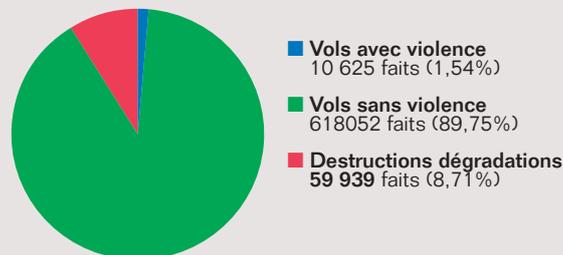
Atteintes volontaires à l'intégrité physique 130 874 faits constatés



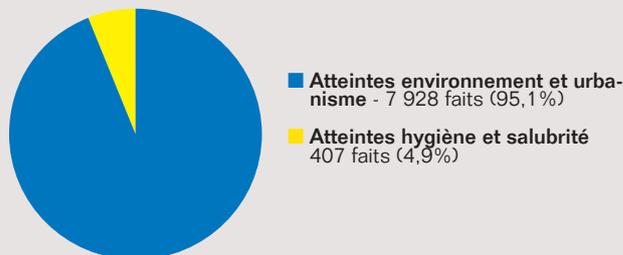
Atteintes à la tranquillité publique 197 838 faits constatés



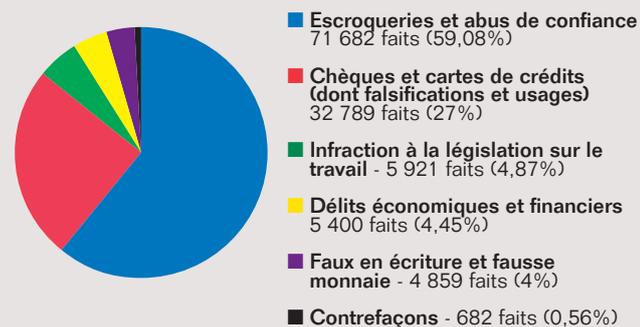
Atteintes aux biens 688 616 faits constatés



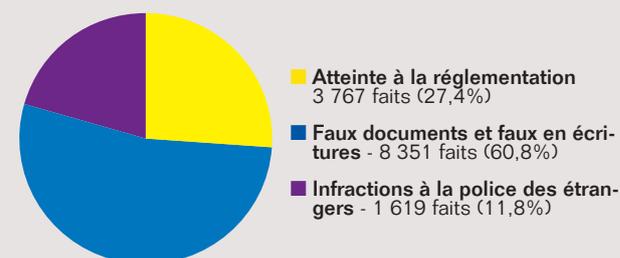
Atteintes à la santé et à l'environnement 8 335 faits constatés

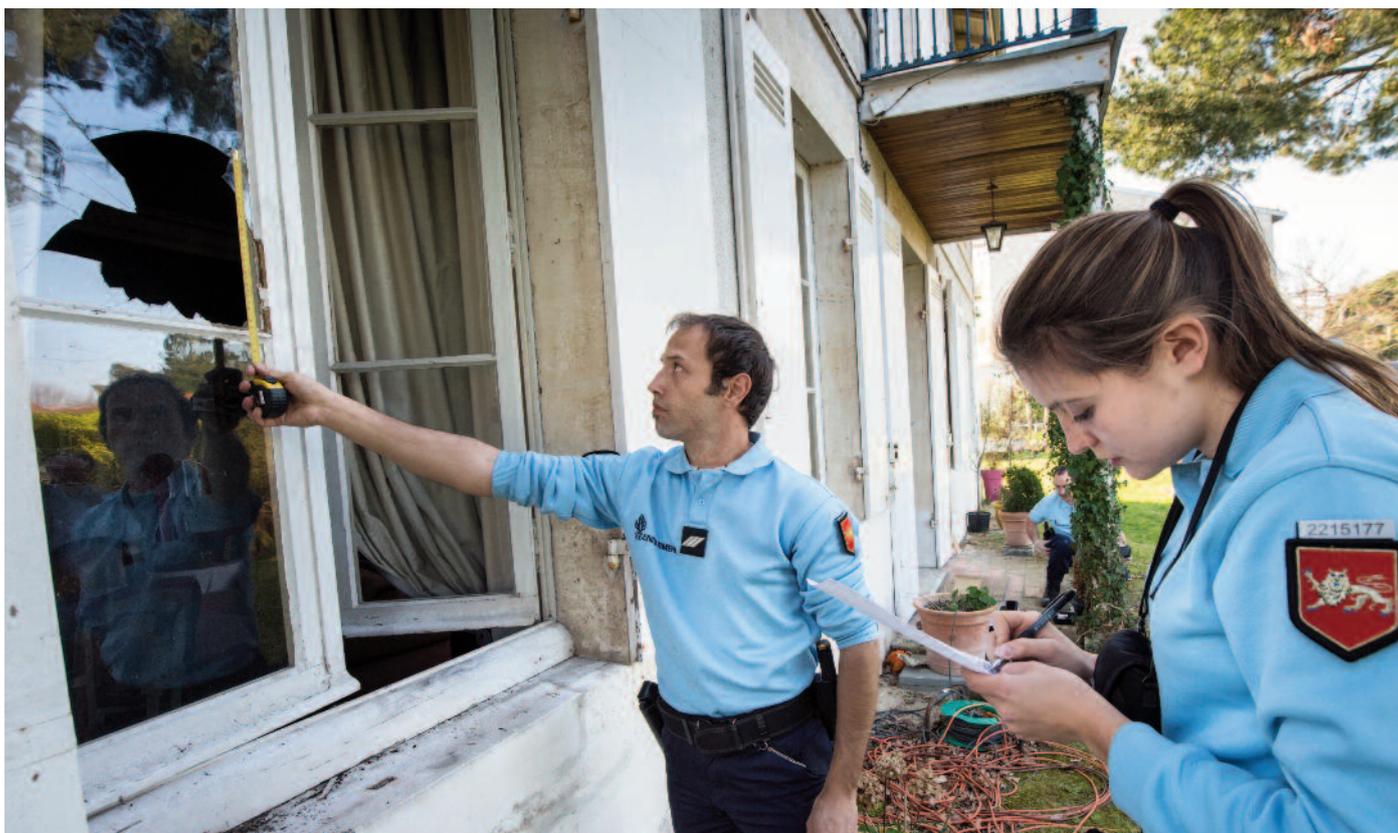


Escroqueries, infractions économiques et financières 121 333 faits constatés



Infraction réglementation 13 737 faits constatés





L'action de la SDPJ ▼

Sous l'autorité de la SDPJ, en liaison avec les administrations et organismes de dimension nationale et internationale, l'activité opérationnelle de l'ensemble des unités et services de la gendarmerie qui concourent à l'exercice de la police judiciaire est suivie et coordonnée par le Bureau des affaires criminelles (BAC). Cette coordination s'est traduite par l'animation de 34 cellules nationales d'enquête, dont 11 au profit des Juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), en 2014. La criminalité organisée revêtant le plus souvent un caractère transnational, le BAC est chargé du suivi de la coopération opérationnelle judiciaire avec les services étrangers (Interpol, Europol, etc.) et contribue à la mise en œuvre d'Équipes communes d'enquête (ECE) en vertu de la décision-cadre du 13 juin 2002 qui permet d'associer des services de police de différents pays européens dans le cadre d'investigations communes. Il dispose pour cela d'une section de « coopération judiciaire internationale ».

De même, l'engagement de la gendarmerie dans la lutte antiterroriste dans un esprit de collaboration avec les services partenaires a déjà été conséquent en 2014. La lutte contre le terrorisme et les atteintes à la

sûreté de l'État sont coordonnées par le Bureau de la lutte antiterroriste (BLAT), lequel a animé 15 cellules nationales d'enquête (par exemple "VALINCO 2A" qui, suite au démantèlement d'un commando du FLNC UC en 2013, a permis la mise hors d'état de nuire successivement du fournisseur de moyens puis du responsable présumé du FLNC UC pour la Corse du Sud, commanditaire présumé des actions violentes, et "ODAL 25" ayant permis le démantèlement d'un groupe de combat néo-nazi en lien avec la Suisse pour l'acquisition d'armes de guerre).

Pour adapter la pratique judiciaire aux évolutions de la délinquance, le Bureau de la police judiciaire (BPJ) est chargé de l'élaboration de la doctrine d'emploi de la gendarmerie dans ce domaine, participant par ailleurs à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

Une PJ en constante évolution ▼

Une police judiciaire moderne et ambitieuse nécessite également le recours à la criminalistique, aux méthodes d'enquête les plus performantes, ainsi qu'à la formation constante des enquêteurs :

► regroupant l'ensemble des techniques

issues de sciences diverses aidant à la recherche des preuves d'infractions, à la détermination de leurs auteurs et à la révélation de leurs modes opératoires, la criminalistique est une priorité de la gendarmerie, tout comme le développement de nouveaux moyens de rapprochements judiciaires ;

► des techniques spécifiques d'enquête, introduites notamment par la loi du 9 mars 2004 dite Loi Perben II, permettent de répondre aux phénomènes graves et complexes. Tel est le cas des procédures d'infiltration, de sonorisation et de captation d'images ou encore de recours à des sources humaines de renseignement, toutes mises en œuvre par la gendarmerie ;

► la gendarmerie s'est investie pour fiabiliser la pratique des auditions par tous les enquêteurs de la gendarmerie avec le développement de la méthode ProGREAI (Processus général de recueil des entretiens, auditions et interrogatoires). S'appuyant sur les sciences humaines, il vise à identifier les tenants et aboutissants de la teneur des déclarations de la personne entendue, suspect, victime ou témoin en fonction de sa personnalité, tout en respectant la dignité individuelle.

La formation continue des enquêteurs de la gendarmerie englobe tous les aspects de la police judiciaire et se décline en plusieurs niveaux de compétence. En fonction de la dominante choisie, l'enquêteur est formé à la criminalistique pour gérer les scènes d'infraction (stages TIC, perfectionnement TIC t COCRIM), à l'organisation d'une enquête judiciaire (stages enquêteur et directeur d'enquête), aux techniques spéciales de l'enquête (filature/observation, gestion d'un agent de renseignements, audition d'une personne mise en garde à vue...) ou à l'appréhension de certains phénomènes criminels (délinquance économique et financière, cybercriminalité...). La formation continue incombe, pour l'essentiel, au Centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) qui offre 30 formations différentes au profit de 2 700 militaires de la gendarmerie par an, en partenariat avec le Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), le GIGN et certaines universités.

Enfin, pour accompagner la montée en puissance de la police technique et scientifique, le PJGN est regroupé sur un site unique à Pontoise (95), inauguré le 21 mai 2015, qui comprend l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), le Service central du renseignement criminel (SCRC) et le Centre de lutte contre la criminalité numérique (C3N). Ce regroupement permet le développement de synergies et des gains substantiels d'efficacité, en matière de lutte contre les phénomènes criminels.



Inauguration du PJGN à Pontoise.



La Police Judiciaire sur le site internet gendarmerie.



En savoir plus dans le numéro 364 de Gend'Info consacré au PJGN.

ZOOM SUR

OCLDI

L'Office central de lutte contre la délinquance itinérante a été créé par le décret n° 2004-611 du 24 juin 2004. Cette unité de police judiciaire à compétence nationale a pour domaine de compétence la lutte « contre la criminalité et la délinquance commises par des malfaiteurs d'habitude qui agissent en équipes structurées et itinérantes en plusieurs points du territoire ». Cette délinquance, française ou étrangère, se manifeste par des crimes ou des délits à caractère sériel d'appropriation frauduleuse de biens qui prennent des formes très diverses (vols avec violences au domicile de particuliers, vols de coffres-forts, arrachage de distributeurs de billets, "casses" à la voiture bélier, vols de métaux, cambriolages sériels, vols de fret, vols et agressions au préjudice de personnes âgées, escroqueries au change dites Rip deal, escroqueries aux jades, etc.). L'office dispose d'un officier de liaison français dédié en poste à Bucarest.

OCLAESP

Créé par décret n°2004-612 du 24 juin 2004, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a vocation à s'intéresser à l'ensemble du contentieux découlant des atteintes portées à l'environnement et à la santé publique. Dans le cadre de ses missions touchant à l'environnement, il est appelé à traiter plus particulièrement des questions liées aux pollutions des milieux physiques, à la protection de la faune et de la flore (trafic d'espèces protégées ou réglementées, trafics de produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux trafics illicites de déchets. Sur le plan de la santé publique, il s'intéresse aux déviances médicales ou paramédicales (exercice illégal des professions de santé, infractions concernant le corps humain et ses éléments, trafics de produits de santé), à la sécurité sanitaire et/ou alimentaire (marchandises falsifiées, consommations humaine et animale, bioterrorisme) ainsi qu'à la lutte contre le dopage.



En savoir plus dans le numéro 370 de Gend'Info consacré aux atteintes à l'environnement et à la sécurité publique.

OCLTI

L'Office central de lutte contre le travail illégal (créé par décret n°2005-455 du 12 mai 2005) est chargé de la lutte contre les formes les plus graves de délinquance économique et sociale au premier rang desquelles figurent le travail illégal et la traite des êtres humains dans sa dimension « exploitation par le travail ». Son action s'étend désormais aussi aux infractions connexes comme les abus de biens sociaux, le blanchiment, les escroqueries aux prestations sociales et les abus de vulnérabilité.

OCLCHGCG

Créé par le décret n°2013-987 du 5 novembre 2013, l'office central de lutte contre crimes contre l'humanité, les génocides et crimes de guerre renforce le dispositif répressif de la France pour lutter contre l'impunité des crimes les plus graves du droit international. Ainsi, la France dispose désormais d'un outil ad hoc pour traiter, par exemple, les crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale ou le conflit yougoslave, les génocides cambodgien ou rwandais. L'OCLCHGCG est compétent pour traiter des infractions de génocide et autres crimes contre l'Humanité au sens des articles 211-1 et 212-1 du Code pénal, de crimes et délits de guerre définis aux articles 461-1 à 462-11 du Code pénal, mais également des crimes de torture, des disparitions forcées et des crimes de haine.

SÉCURISER & MAINTENIR L'ORDRE



© F. Balzano - SRPA Gendarmerie



© F. Balzano - SRPA Gendarmerie

Le maintien de l'ordre est la mission principale des unités de gendarmerie mobile, qui constituent une réserve générale, à la disposition du gouvernement, capable d'agir sur l'ensemble du territoire pour renforcer l'action des forces territoriales chaque fois que nécessaire.

La gendarmerie mobile ▼

La gendarmerie mobile, forte de 108 escadrons de marche, agit au quotidien dans ce cadre pour maintenir et rétablir l'ordre et renforcer la sécurité générale. Les escadrons de gendarmerie mobile sont déplacés en moyenne 180 jours par an pour accomplir leurs missions en métropole, outre-mer ou sur des théâtres d'opérations extérieures.

Les missions qui sont confiées à la gendarmerie mobile couvrent un large

ZOOM SUR

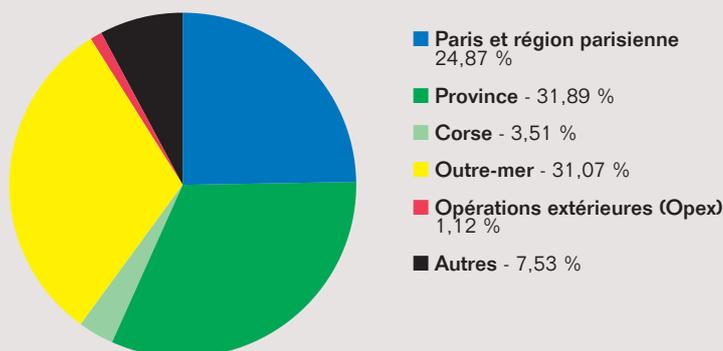
La cellule nationale NRBC

La cellule nationale Nucléaire radiologique biologique chimique (NRBC) est une unité spécialisée de la gendarmerie. Rattachée à l'état-major du Groupement blindé de gendarmerie mobile (GBGM) de Versailles-Satory, elle peut être projetée de façon autonome ou en appui du Groupement tactique gendarmerie (GTG) NRBC, du GIGN ou de l'IRCGN sur tout le territoire national. Soumise à un régime d'alerte (préavis de

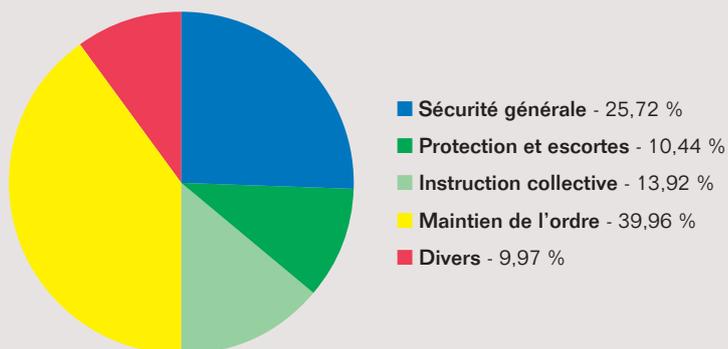
mise en route de trois heures), la cellule conseille, au niveau technique et opérationnel, le commandant du dispositif de gendarmerie engagé. Elle assure également la formation NRBC des personnels de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie mobile. Le conseiller NRBC peut agir en qualité d'élément de liaison entre les services de secours et le commandant local de gendarmerie.



Répartition géographique des missions de la gendarmerie mobile en 2014



Répartition de l'activité missionnelle de la gendarmerie mobile en 2014



Source DGGN/DOE

NB : En 2015, les premières femmes sous-officiers de gendarmerie intègrent à titre expérimental des escadrons de gendarmerie mobile. Au 26 mai 2015, 30 SOG féminins ont d'ores et déjà été affectées en EGM.

spectre :

► opérations de maintien de l'ordre public : du service d'ordre au rétablissement de l'ordre ;

► renfort de la gendarmerie départementale, plus particulièrement au sein des zones de sécurité prioritaires (ZSP) : missions de sécurisation, interventions dans le cadre d'opérations judiciaires, sécurité des personnes et des biens dans des secteurs sensibles ;

► protection d'édifices sensibles, escortes sensibles ;

► participation aux dispositifs mis en place dans le cadre des plans gouvernementaux (VIGIPIRATE) ;

► participation à des opérations extérieures (OPEX) ;

► protection d'ambassades à l'étranger.

Agissant essentiellement pour prévenir les troubles à l'ordre public et les atteintes à la loi pénale, la gendarmerie mobile fonde son efficacité sur sa forte mobilité, sa cohésion et sa disponibilité opérationnelle.

Groupement de gendarmerie mobile ▼

Commandé par un officier supérieur, il comprend de 4 à 9 escadrons.

Escadron de gendarmerie mobile ▼

Commandé par un capitaine ou un chef d'escadron, il comprend 5 pelotons (1 peloton hors rang + 4 pelotons de marche dont 1 peloton d'intervention). Il existe différents types d'escadrons :

► escadron ;

► escadron "véhicule blindé à roues de la gendarmerie (VBRG)" du groupement blindé de la gendarmerie mobile.



En savoir plus dans le numéro 362 de Gend'Info consacré à la gendarmerie mobile.



La Gendarmerie Mobile sur le site internet gendarmerie.



La mission de maintien de l'ordre sur le site internet gendarmerie.



Téléchargez la fiche du CPMGN relative à la Gendarmerie Mobile (Intranet).



© F. Bellano - SIPA Gendarmerie

La Garde républicaine ▼

Héritière de la Garde municipale créée par Bonaparte en 1802, intégrée à la Gendarmerie nationale en 1849, la Garde républicaine a traversé près de deux siècles tumultueux en conservant intact son prestige.

Particulièrement visible des Parisiens et réputée pour son allure lorsqu'elle met en scène le protocole militaire de l'État et la grande escorte présidentielle sur les Champs-Élysées, la Garde républicaine consacre pourtant l'essentiel de ses moyens à des missions de sécurité et de service d'ordre.

Ses deux régiments d'infanterie sont chargés de la protection des hauts lieux gouvernementaux (Élysée, Matignon), des assemblées parlementaires, du Conseil Constitutionnel, du ministère de la Défense, du ministère des Affaires étrangères et du palais de justice de Paris. Cette mission mobilise chaque jour 900 gendarmes bénéficiant d'une formation adaptée à la maîtrise des individus et à la défense rapprochée.

En cas de menace particulière ou de visite d'État, les pelotons d'intervention et les observateurs contre-tireurs de la Garde, qualifiés par le GIGN, viennent renforcer le dispositif permanent. Ils interviennent également lors d'opérations judiciaires menées par la Gendarmerie nationale.

Dernière unité montée de l'Armée française, le régiment de cavalerie se compose de trois escadrons de marche, d'un escadron hors-rang et d'un centre d'instruction. Unité support du régiment de cavalerie, l'escadron hors-rang se compose de la fanfare cavalerie, de la maréchalerie et du service vétérinaire.

En parallèle, les pelotons de surveillance et d'intervention à cheval du régiment de cavalerie développent de nouveaux savoir-faire en matière de sécurité publique. Une trentaine de cavaliers de la Garde sont employés quotidiennement à Paris et en Île-de-France, dans le cadre de patrouilles de surveillance ou d'appui des forces mobiles autour des stades. Leurs chevaux incitent au calme et sont dressés pour s'habituer à l'agitation urbaine. Ponctuellement, les cavaliers contribuent au maintien de l'ordre public dans divers secteurs touristiques très

fréquentés, et participent à la sécurité de grands rassemblements ou d'événements sensibles comme les sommets internationaux.

Les motocyclistes de la Garde républicaine sont chargés de la grande escorte présidentielle, encadrent le Tour de France depuis 1953 et prêtent quotidiennement leur concours à la lutte contre l'insécurité routière.

La Garde Républicaine compte enfin dans ses rangs plusieurs formations musicales de très haut niveau chargées de rehausser l'éclat des cérémonies officielles et de contribuer au rayonnement de la France (orchestre de la Garde républicaine, chœur de l'Armée française).

En savoir plus dans le numéro 355 de Gend'Info consacré à la Garde républicaine.

La Garde républicaine sur le site internet gendarmerie.

Téléchargez la fiche du CPMGN relative à la Garde républicaine (Intranet).

Les Formations spécialisées ▼

Les gendarmeries spécialisées assurent des missions de surveillance et de sécurité au profit d'autres ministères, armées et administrations. En cela, elles contribuent à la sécurisation de l'espace public et des populations.

Gendarmerie maritime



Elle participe à l'exercice de la police judiciaire en mer, sur le domaine public maritime et sur le littoral pour les activités en lien avec la mer, à l'exercice des attributions du préfet maritime dans le domaine de l'action de l'Etat en mer. Elle est également chargée de la mission de sûreté maritime et portuaire. Elle assure la police administrative, judiciaire et militaire à bord des bâtiments et sur les lieux relevant du commandement de la marine. Elle comprend une section de recherches, des groupements, des compagnies, des brigades, des pelotons de sûreté maritime et portuaire, des postes et unités navigants.

Gendarmerie des transports aériens



Elle assure au profit du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et plus particulièrement pour la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), auprès de laquelle elle est placée pour emploi, les missions suivantes :

- ▶ le concours à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile ;
- ▶ la police aéronautique, en application du code et des règlements de l'aviation civile ;
- ▶ dans ses zones de compétence, à la lutte

contre la menace terroriste, le crime organisé et le trafic de stupéfiants ;

- ▶ les enquêtes judiciaires relatives aux catastrophes et accidents aériens.

Son organisation correspond à celle de la DGAC.

Gendarmerie de l'air



Elle assure, au profit de l'armée de l'Air, des missions :

- ▶ de sûreté et de protection (contrôle des accès, surveillance particulière, recherche du renseignement...) ;
- ▶ de police militaire et administrative ainsi que de conseil aux autorités ;
- ▶ de police judiciaire, notamment lors d'accidents d'aéronefs militaires.

Elle comprend une section de recherches, deux groupements, des compagnies, des brigades (dont quatre à l'étranger et cinq outre-mer) et des brigades motorisées.

Gendarmerie de l'armement



Dans tous les sites relevant de la Direction générale de l'armement (DGA) et à leurs abords, la gendarmerie de l'armement exerce toutes les attributions de la gendarmerie départementale ainsi que certaines missions particulières de polices administrative, judiciaire et militaire. Elle exerce également des missions spécifiques en matière d'escorte de matériels, de sécurité et de protection des installations sensibles ainsi que de lutte contre la compromission du secret de défense. Elle assure en outre la protection physique des

hautes autorités de la DGA. Elle est organisée en brigades et compagnies et comprend un groupe de protection ainsi qu'une section de recherches.

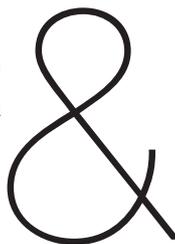


Les gendarmerie spécialisées sur le site internet gendarmerie.



Téléchargez la fiche du CPMGN relative aux formations spécialisées (Intranet).

INTERVENIR & DÉFENDRE



Impacts de balles sur le véhicule de la patrouille des gendarmes départementaux de la BTA de Dammartin-en-Goële.

Les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, du 11 mars 2004 en Espagne, de juillet 2005 au Royaume-Uni et ceux de janvier 2015 en France, ont relégué au second plan la menace traditionnelle qui modelait l'organisation de la défense nationale.

Les États doivent désormais faire face à des menaces plus évolutives et moins prévisibles dont le périmètre et les capacités d'action sont multiples. Le terrorisme s'impose comme une menace omniprésente. La criminalité organisée, marquée de l'empreinte des activités mafieuses, généralement transnationales, est à même de fragiliser les économies et de déstabiliser les sociétés. Dans le cadre de l'État de droit où le traitement judiciaire et « policier » de ces menaces doit demeurer la norme, le recours à des modes d'action quasi militaires (renseignement, protection, intervention contreterroriste) implique le strict respect du cadre légal et du juste emploi de la force. La double culture professionnelle de la gendarmerie en fait aujourd'hui un acteur central du dispositif de l'État dans ce domaine. L'Institution contribue avec ses 100 442 hommes et femmes et ses 23 500 réservistes, à la réalisation des cinq fonctions stratégiques telles que définies dans « le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, puis dans celui de 2013 ».

ZOOM SUR

Le renseignement

L'appui de la gendarmerie aux politiques de sécurité intérieure, de développement économique (intelligence économique) et de cohésion sociale passe également par la recherche du renseignement et par son exploitation opérationnelle. Le renseignement est une mission permanente exercée par l'ensemble des militaires de la gendarmerie sur le territoire national comme à l'étranger, qui prend appui sur son maillage territorial.

La réforme du renseignement territorial au

sein du ministère de l'Intérieur a conduit la gendarmerie à créer la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO), afin de contribuer à la mission d'information des autorités gouvernementales et administratives. Les personnels de la SDAO orientent la recherche des unités et analysent les renseignements recueillis par les gendarmes, en coordination avec les services du renseignement territorial de la police nationale. Dans le cadre du plan de lutte antiterrorisme du Premier ministre, la gendarmerie bénéficie en 2015 de 210 postes supplémentaires.



La mission « intervenir et défendre » sur le site internet gendarmerie.

Intervention et défense les 5 fonctions ▼

Connaissance et anticipation : Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure afin d'aider la société française à s'y adapter. Le renforcement de nos capacités de connaissance et d'anticipation constitue donc une nécessité vitale pour l'avenir.

Dissuasion : L'action de la Gendarmerie nationale dans la fonction « dissuasion » apparaît dans l'exercice du contrôle gouvernemental de l'arme nucléaire confié à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires.

Prévention : La gendarmerie doit assurer l'information des autorités gouvernementales, déceler et prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions et aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Protection : C'est dans cette fonction protection que le rôle de la gendarmerie apparaît le plus naturellement, au profit des citoyens, des espaces et de l'État-Nation. Une grande variété d'unités agit en ce sens, qu'il s'agisse des unités de gendarmerie départementale, de gendarmerie mobile, de la Garde républicaine ou encore d'unités et de formations spécialisées : gendarmeries maritime et de l'air, gendarmerie des transports aériens, de l'armement, formations aériennes, sans omettre le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et ses capacités uniques d'intervention en matière de contre-terrorisme sous toutes ses formes (maritime, aérien, NRBC, etc.), ni les pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie (PSPG) qui assurent l'intervention contre les actes malveillants visant les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE).

Projection : La gendarmerie engage en opérations extérieures près de 150 militaires en permanence, auxquels s'ajoutent les renforts temporaires de sécurité auprès des ambassades (plus de 50 personnels). Ils concourent ainsi à l'action de la France à l'étranger pour la stabilisation de pays ou de régions en crise, le retour à l'État de droit, le respect des droits de l'homme, et à la sécurité de nos ressortissants. De l'étranger, ils concourent également à la sécurité intérieure de la France et de l'espace européen en participant à la lutte contre le terrorisme et contre les grands trafics illicites, drogues, armes ou êtres humains, filières d'immigration illégale :

► directement par l'accompagnement des forces locales dans la lutte contre ces phénomènes ;

► indirectement, par le développement des capacités des pays hôtes à lutter par eux-mêmes contre ces menaces transnationales.

Cet engagement peut prendre des formes diverses : la traditionnelle mission de prévôté, le déploiement d'unités ou d'individus détachés dans le cadre de missions militaires, de police civile ou de renfort aux ambassades, sous mandat national ou international. La gendarmerie contribue actuellement aux opérations de maintien de la paix conduites par :

► les Nations unies : MINUSTAH en Haïti, MONUSCO en République démocratique du Congo, ONUCI en Côte d'Ivoire,

MINUSMA au Mali, MINUSCA en République centrafricaine, FINUL au Liban ;

► l'Union européenne : EULEX Kosovo, mission de restauration d'État de droit, EUCAP Sahel (Mali et Niger), développement des capacités de police, EUMAN RCA, mission militaire de conseil, EUAM Ukraine, mission militaire de conseil stratégique;

► la France (Barkhane au Tchad, Mali et Niger, Forces françaises en Côte d'Ivoire, Sangaris en République centrafricaine, Chamal en Jordanie).

Les dernières années ont connu deux engagements remarquables de la gendarmerie : d'une part le théâtre afghan où plus de 1000 gendarmes se sont succédés entre mai 2009 et janvier 2015 (jusqu'à 200 militaires par jour au plus fort de notre engagement en 2012) ; d'autre part la République centrafricaine pour laquelle la gendarmerie a déployé jusqu'à 53 militaires, d'abord au sein de Sangaris en avril 2014, puis sous mandat de la Force de Gendarmerie Européenne (FGE), aux côtés de 50 gendarmes espagnols, polonais, lituaniens, au sein de l'opération militaire EUFOR RCA jusqu'au 15 mars 2015.

La gendarmerie accomplit également des missions de protection diplomatique dans des pays en guerre ou en crise et dispose pour cela d'une gamme de personnels et de moyens adaptés aux situations rencontrées (renfort de gendarmes mobiles, gendarmes formés aux techniques d'accompagnement de sécurité, déploiement d'un détachement de la force sécurité-protection du GIGN, etc.).

La FGE : Créée le 17 septembre 2004, sous l'impulsion de la France, la Force de gendarmerie européenne (FGE) a pour but d'intervenir sur les théâtres d'opération extérieurs.

La FGE est destinée à fournir rapidement une réponse aux crises internationales en s'appuyant sur les forces de police à statut militaire des pays de l'Union européenne (U.E.). Elle peut mobiliser jusqu'à 800 gendarmes sous un délai de 30 jours.

Agissant seule ou au sein d'une organisation internationale, c'est un outil à vocation de sécurité. La FGE peut assurer de nombreuses missions, sur un large spectre de crise, de la phase militaire à la phase de stabilisation : sécurité et ordre publics, police judiciaire, renseignement ou formation des forces de police locales.

ZOOM SUR

Lutte antiterroriste



Dans le domaine particulier du contre-terrorisme et de la lutte contre la grande criminalité, l'Unité de coordination des forces d'intervention (UCoFI), a été créée au sein de la DGGN, afin de coordonner les unités hautement spécialisées de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale, permettant ainsi de donner davantage de cohérence et d'efficacité au dispositif du ministère de l'Intérieur. En matière de lutte antiterroriste, le bureau de la lutte antiterroriste (BLAT) de la DGGN/SDPJ participe à la prévention et à la répression des actes de terrorisme et d'atteinte à la sûreté de l'État. Il analyse le renseignement en provenance des unités en liaison avec les services partenaires habilités. Il anime et coordonne les enquêtes judiciaires des unités de gendarmerie en ce domaine, tout en conduisant certaines investigations.



En savoir plus dans le numéro 374 de Gend'Info consacré à l'action de la gendarmerie suite aux attentats de janvier 2015.

Sa direction est assurée par le Comité interministériel de haut niveau, qui réunit les sept directeurs généraux des pays membres (France, Espagne, Italie, Portugal, Pologne, Pays-Bas et Roumanie), le directeur général du pays partenaire (Lituanie) et le directeur général du pays observateur (Turquie). L'état-major permanent de Vicenza (Italie), composé de 36 militaires dont 6 gendarmes, constitue son noyau opérationnel.

Ayant vocation à servir prioritairement la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE, la FGE peut également être engagée dans d'autres cadres (ONU, OTAN, OSCE...). Elle peut intervenir en substitution ou en renforcement des forces de police locales ou encore participer à des opérations humanitaires.

La France a assuré la présidence de la FGE pour l'année 2014 et en prendra le commandement pour 2 ans à l'été 2015.

La FIEP : La FIEP (France-Italie-Espagne-Portugal) est une association qui regroupe les forces de gendarmerie et de police à statut militaire européennes et méditerranéennes. Comprenant à l'origine,

en 1994, la gendarmerie nationale française, l'arme des carabinieri italiens et la garde civile espagnole, elle a été rapidement rejointe par la garde nationale républicaine portugaise (1996), la gendarmerie turque (1998), la maréchaussée royale néerlandaise et la gendarmerie royale marocaine (1999), puis par la gendarmerie roumaine (2002) et enfin par la gendarmerie royale jordanienne (2011). La gendarmerie argentine, l'arme des carabinieri chiliens et la force de sécurité intérieure qatarienne sont membres associés.

Cette association est destinée, par des échanges de bonnes pratiques, à renforcer la coopération entre ses membres pour mieux répondre aux enjeux de sécurité. Elle permet ainsi aux gendarmeries européennes et méditerranéennes de se maintenir au plus haut niveau technique, mais aussi de développer leurs capacités face aux enjeux partagés de protection des citoyens et de lutte contre les menaces et risques transnationaux : nébulose terroriste, grands trafics de drogues, d'armes, d'êtres humains, filières d'immigration illégale, cybersécurité, etc.

À la suite des carabinieri italiens, la gendarmerie nationale en assure la

présidence pour l'année 2015. Les travaux pour cette année s'articulent autour des « enjeux de la transformation numérique », avec une participation au Forum international de la cyber sécurité en janvier 2015, un travail spécifique sur l'usage des drones dans le cadre des missions de police et une réflexion sur la déontologie.

ZOOM SUR

Le commandement de la gendarmerie prévôtale



Par décret n° 2013-231 du 19 mars 2013 relatif au commandement de la gendarmerie prévôtale et à la brigade de recherches prévôtale, le Commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP) est instauré. La création de ce commandement spécifique auquel sont rattachées les formations prévôtales répond à une nécessaire adaptation aux particularités et à la diversité des contentieux survenant sur les théâtres d'opérations extérieures.

La brigade de recherches prévôtale, créée depuis le 1^{er} août 2012 par arrêté du 18 juin 2012, constitue une capacité immédiate de renforcement projetable. Elle a vocation à intervenir au profit des unités prévôtales déployées à l'étranger (prévôtés permanentes ou de circonstance). Elle doit aussi pouvoir assurer la continuité des enquêtes initiées à l'étranger dès lors que celles-ci comportent des investigations sur le territoire national.



Missions de coopération internationale :

Au plan international, la gendarmerie participe à la mise en œuvre des directives et priorités gouvernementales qui visent notamment au meilleur retour en sécurité intérieure possible. À ce titre, elle est un acteur tant de la coopération opérationnelle que de la coopération technique.

La coopération opérationnelle policière vise à faciliter, promouvoir ou renforcer la coordination des actions opérationnelles entre les États dans le domaine de la sécurité intérieure.

La gendarmerie participe depuis 2002, avec la police nationale, au réseau d'Attachés de sécurité intérieure (ASI) au sein de nos représentations diplomatiques à l'étranger.

Ce réseau est placé sous l'autorité de la direction de la coopération internationale (DCI), créée en 2010, première direction commune à la police et à la gendarmerie au sein du ministère de l'intérieur. Au 1^{er} janvier 2015, la gendarmerie occupe 21 postes d'ASI, 10 postes d'attachés de sécurité intérieure adjoint (ASIA) et 5 postes d'officiers de liaison.

La gendarmerie est également un acteur de la coopération technique qui nécessite un dialogue étroit et continu avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la défense. Chaque année, près de 700 stagiaires étrangers sont ainsi formés dans les écoles et centres de formation de la gendarmerie et environ 200 missions de courte durée composées d'experts ou de formateurs de la gendarmerie sont effectuées à l'étranger. Ces actions de coopération technique permettent ainsi de tisser les liens d'une coopération opérationnelle efficace et d'améliorer notre capacité de détection précoce des nouvelles menaces.

Enfin, la gendarmerie nationale favorise l'approche globale française de la sécurité intérieure en développant trois domaines majeurs : la coopération institutionnelle européenne pour définir les normes et modes d'action européens, les financements européens des projets multilatéraux de coopération et le suivi des

 La gendarmerie dans le monde sur le site internet.

opérations de gestion des crises civiles.

ZOOM SUR

Les formations à l'étranger...

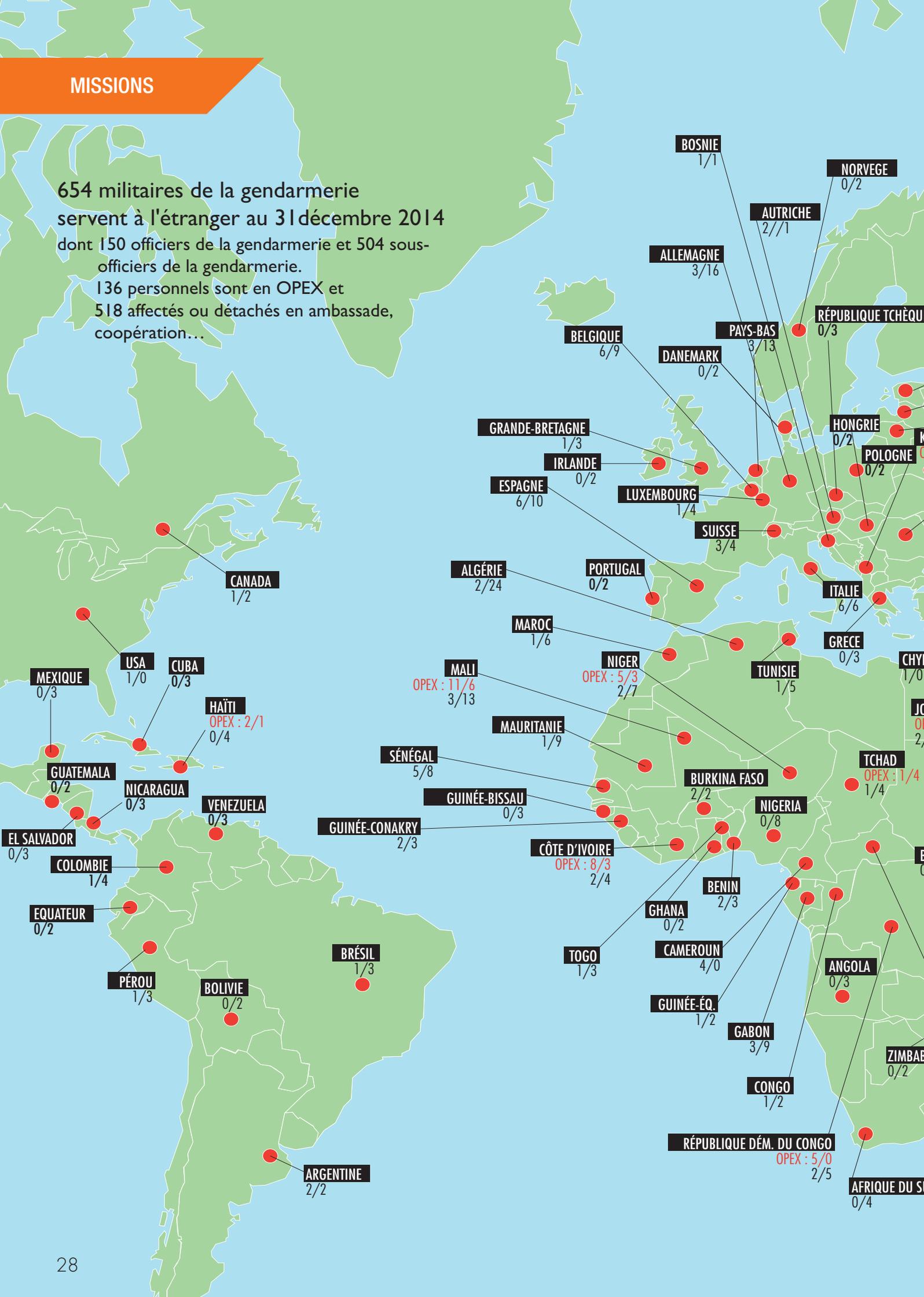


Elles comprennent les personnels mis à la disposition des États indépendants, au titre de l'assistance technique, en particulier pour la formation de leurs cadres ; les détachements prévôtaux dans les bases françaises installées dans certains États indépendants ; les gardes de sécurité des ambassades et consulats.



MISSIONS

654 militaires de la gendarmerie servent à l'étranger au 31 décembre 2014 dont 150 officiers de la gendarmerie et 504 sous-officiers de la gendarmerie. 136 personnels sont en OPEX et 518 affectés ou détachés en ambassade, coopération...



Groupe d'intervention de la gendarmerie (GIGN)

Créé il y a 40 ans pour faire face à la menace terroriste, le GIGN est une unité d'élite dont l'expertise est mondialement reconnue. Formation dédiée au contre-terrorisme, à la gestion des crises extrêmes, à la lutte contre le grand banditisme ainsi qu'à la sécurité et la protection des intérêts vitaux de l'État, elle se distingue par son adaptation permanente à la menace.

Le GIGN a pour mission de faire face, en tout temps et en tout lieu, en France comme à l'étranger, à des situations ou des missions supposant l'engagement d'hommes, de moyens ou de techniques hautement spécialisés et d'offrir ainsi aux autorités gouvernementales des capacités solides d'expertise et d'intervention à la hauteur des menaces actuelles et futures.

Cette unité parachutiste, directement subordonnée au directeur général de la gendarmerie nationale, comprend :

► deux états-majors :

- l'un, exclusivement dédié à la préparation de l'avenir et aux opérations, projetable et pouvant s'insérer dans un dispositif interarmées ou interministériel ;

- l'autre, dédié au soutien administratif, financier, logistique et à la fonction essentielle de gestion des ressources humaines.

► une force intervention.

► une force sécurité/protection ;

► une force observation/recherche ;

► une force appui opérationnel ;

► une force formation ;

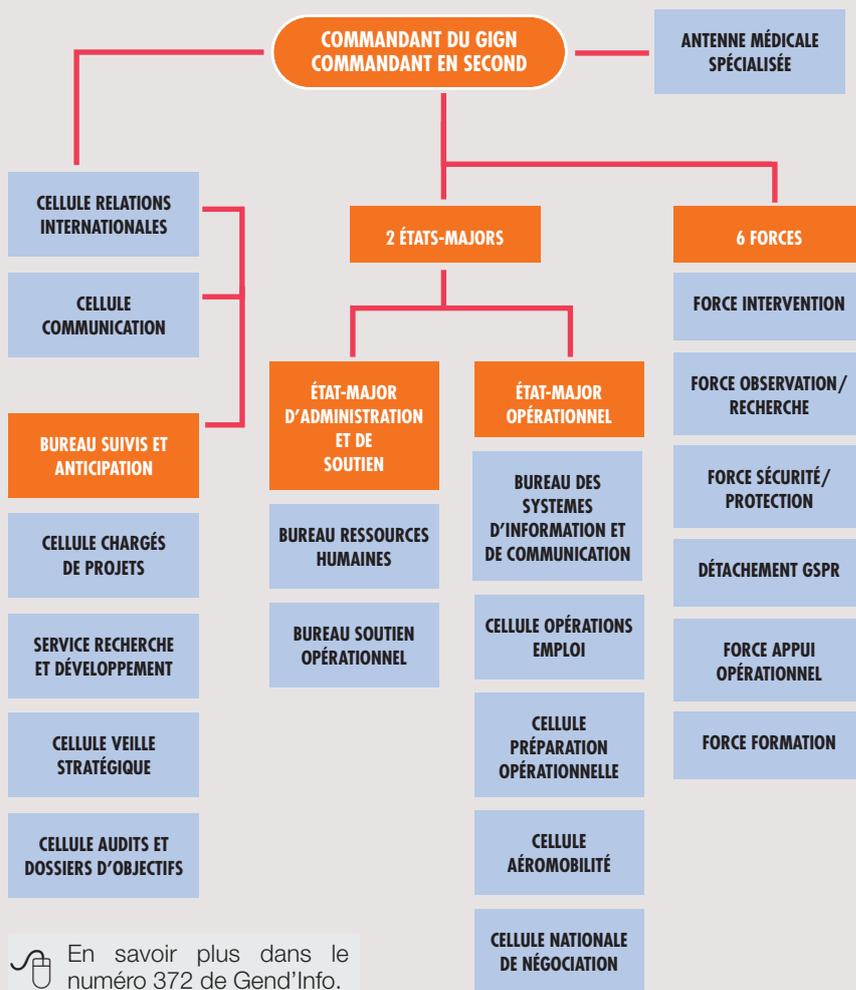
► le détachement gendarmerie du Groupe de Sécurité de la Présidence de la République (GSPPR).



Intervention du GIGN le 9 janvier 2015 à Dammartin-en-Goële suite aux attentats commis à Paris (Charlie Hebdo).



Depuis l'origine, les hommes et les femmes du GIGN se sont engagés dans des opérations marquantes et sur des zones de crise multiples en France comme à l'étranger, libérant ou évacuant plus de 600 otages et 700 ressortissants français et étrangers menacés.



En savoir plus dans le numéro 372 de Gend'Info.

"Le GIGN" sur le site internet gendarmerie.

Téléchargez la fiche du CPMGN relative au GIGN (Intranet).

L'exécution de ces missions par les unités est rendue possible grâce à l'appui et au soutien de la chaîne SIC (Systèmes d'information et de communication).

ST(SI)² : les technologies et les systèmes d'information et de communication, de la conception à l'utilisation

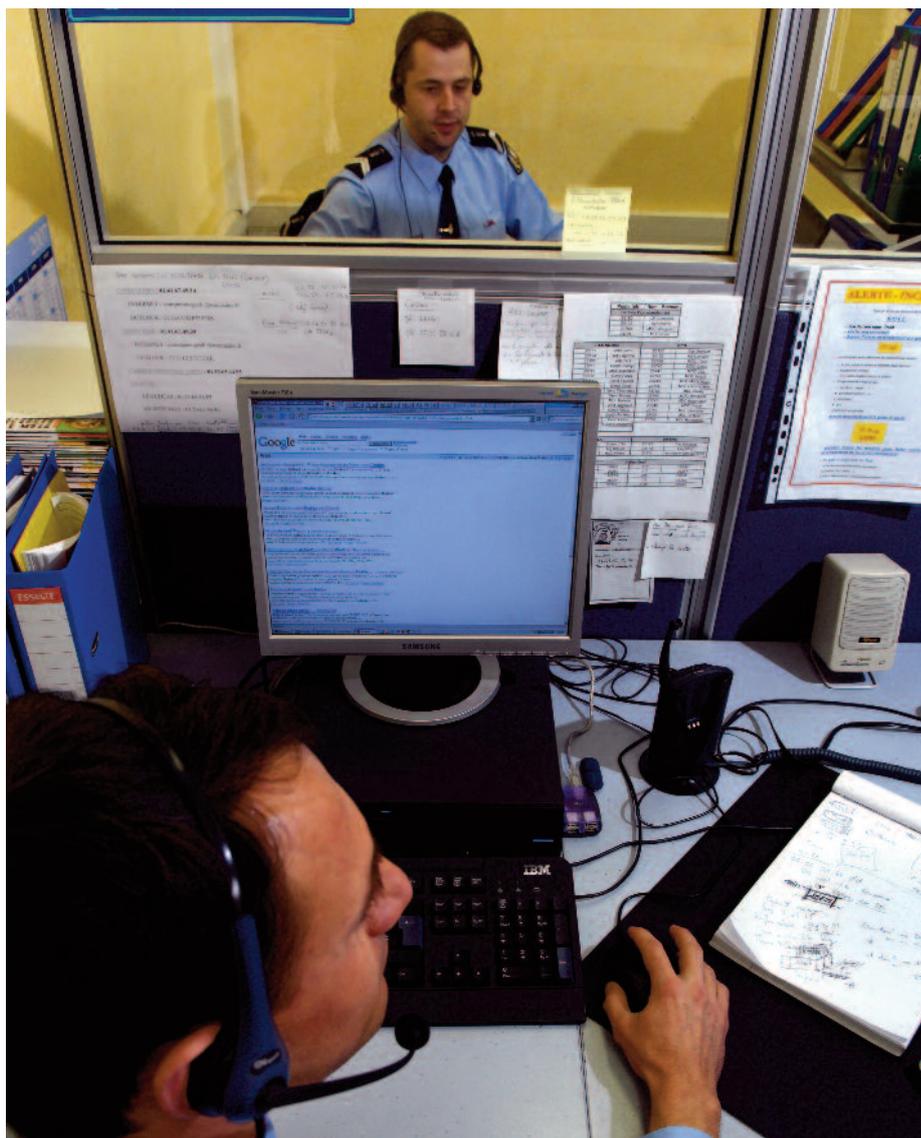
La création en 2010 du Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)²) répondait à un besoin de mise en cohérence et de rationalisation des moyens de la Gendarmerie et de la Police Nationales pour répondre aux attentes fonctionnelles de chaque force. Cette structure est rattachée organiquement à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale mais l'est fonctionnellement aux deux directeurs généraux de la Gendarmerie et de la Police Nationales. Le ST(SI)² n'est pas la seule structure dans le paysage SIC. Des liens fonctionnels et techniques relient le ST(SI)² au Service central des réseaux et des technologies avancées (SCRITA), au Service de traitement de l'information gendarmerie (STIG) et au Service de développement et de mise en oeuvre des logiciels (SDML).

Dans un tout autre domaine, celui de la formation et de l'aide aux utilisateurs, le Centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie (CNFSICG) et le Centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU) sont autant de facilitateurs et d'appuis pour la conduite du changement indispensable au déploiement et aux évolutions des systèmes.

Des chantiers et des perspectives

Le ST(SI)² est un service atypique dans le paysage des services techniques au sein de l'administration. Outre la mixité des cultures, trois caractéristiques fortes le définissent :

- la diversité des missions, puisque le ST(SI)² travaille aussi bien en amont des projets par son activité de recherche et développement, qu'en aval en pilotant le soutien aux utilisateurs (CNAU) ;
- la maîtrise de la qualité des données au long de leur cycle de vie. Le ST(SI)² agit sur toute la chaîne qui va des capteurs de la donnée (ex : vidéo), à sa restitution à l'utilisateur (poste de travail) en passant par son transport (réseaux radio, téléphonie) et son traitement et stockage dans les SIC ;
- la forte intégration des équipes qui, à des-



sein, relèvent les barrières entre le domaine fonctionnel et le domaine technique, ou entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre afin de créer un axe fort de conduite de projet intégré. Il prend en considération au quotidien les besoins des opérationnels.

Rapprocher les systèmes pour partager les informations opérationnelles

Les institutions Police et Gendarmerie Nationales ont fondé leur efficacité sur des fichiers devenus obsolètes, tels le Système de traitement des infractions constatées (STIC) ou le Système judiciaire de documentation et d'exploitation (JUDEX). La Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPPSI) a conduit à rapprocher ces fichiers au sein d'une seule base de données baptisée Traitement d'antécédents judiciaire (TAJ). Après presque 10 ans d'efforts, en mars 2013, TAJ a été ouvert à l'ensemble des policiers et gen-

darmes leur donnant accès à une immense base de données comprenant plus de 60 millions d'antécédents, 12 millions de mises en cause et 5 millions de photos. En outre, cette modernisation a été accompagnée de nouvelles fonctionnalités pour enrichir le métier d'investigation, notamment le rapprochement d'affaires, le rapprochement photographique ou la mise à jour des suites judiciaires grâce au lien avec CAS-SIOPEE (Chaîne applicative supportant le système d'information orienté procédure pénale et enfant).

TAJ est devenu un système complexe qui puise ses données dans les deux Logiciels de rédaction des procédures (LRP).

MISSIONS

Rapprocher les architectures techniques pour construire plus vite les futurs systèmes

Au-delà de la construction de nouveaux systèmes d'information, le travail doit s'inscrire dans une vision d'architecture, c'est-à-dire de simplification des systèmes qui s'appuieront sur des technologies maîtrisées et partagées. Cette perspective d'urbanisation nécessite de mettre en place les fondations techniques comme la création des référentiels communs ou la mise en place d'un socle d'information géographique, pour ne citer que ces deux exemples.

La ré-urbanisation en cours des systèmes d'information consiste à supprimer certaines applications technologiquement obsolètes ou à supprimer des applications en doublon au profit d'applications nouvelles, en mode web et hébergées en centrale pour limiter les coûts des multiples serveurs locaux. Ainsi, le travail consiste à réutiliser certaines technologies. A titre d'illustration, le nouveau Fichier des enquêtes administratives (FEA) ou le Fichier de prévention des atteintes à la sécurité publique (FPASP) s'appuient en grande partie sur le développement du fichier SERAFIM de lutte contre les filières d'immigration mis en place en 2013. Des capitalisations sont programmées en 2015 autour des gestions de documentation opérationnelle et des moteurs de recherche.

Accompagner les évolutions opérationnelles

Les SIC ne remplacent pas l'humain mais automatisent les processus des métiers. Ils doivent donc s'adapter aux besoins et même accompagner voire anticiper les évolutions opérationnelles. Cela nécessite une veille technologique permanente afin de s'assurer que les SIC sont agiles, c'est-à-dire évolutifs rapidement. La refonte du système statistique est une illustration parlante de cette évolution puisque sous le même vocable, on transfère l'outil de statistique local ou national (comptabilisation des faits) en outil d'étude des faits (identification des tendances) puis, à terme, en outil de prédiction sur la base des mêmes données. Cette évolution vers la mise en place des systèmes dits décisionnels ou géo-décisionnels, quand ils sont couplés aux données géographiques, est possible grâce à la standardisation des puits de données, des échanges entre applications. 2015 verra la progression de ces systèmes qui accompagneront la montée en puissance de la mission ministérielle de la statistique.

L'actualité récente a démontré que l'exploitation des données contenues dans les réseaux sociaux s'impose comme un objectif majeur de travail, source de progrès considérables dans la recherche du renseignement et dans le déroulement des enquêtes. D'une manière générale, le traitement de données hétérogènes (langages, photos et vidéos, données transactionnelles bancaires ou téléphoniques) est un axe de veille et de développement.

S'ouvrir aux autres acteurs de la sécurité

En charge de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des réseaux radio du ministère depuis le mois de mars 2014, le ST(SI)² a lancé deux projets d'envergure, la convergence des faisceaux hertziens et le passage à l'Internet protocol (IP), afin d'une part de pérenniser l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) et d'autre part d'aller vers une convergence de l'ensemble des réseaux du ministère [RUBIS et INPT]. L'objectif recherché étant, sous réserve d'études techniques de faisabilité préalables, d'accueillir d'autres acteurs de la sécurité sur les réseaux radio du ministère. Sont déjà présents, la Défense et l'Administration Pénitentiaire, sont en cours d'intégration les Douanes et les Polices Municipales.

Dans un autre registre, des expérimentations pour l'utilisation de capteurs fixes de plaques d'immatriculation pour des usages particuliers de sécurisation (sociétés d'autoroute, EDF...) sont en cours. Une mise en réseau de ces capteurs LAPI ainsi que ceux, mobiles, détenus par les forces de sécurité devrait permettre de mieux lutter contre certaines formes de criminalité organisée.

La mobilité des militaires et des fonctions : le gendarme connecté

Mesure phare de la phase 4 de la feuille de route du DGGN annoncée le 11 décembre 2014, le projet de «gendarme connecté» vise à doter chaque gendarme d'un outil numérique moderne, tourné vers l'opérationnel pour faciliter son travail quotidien et lui offrir de nouvelles opportunités dans le développement du lien de proximité avec la population. 850 smartphones et 300 tablettes seront ainsi déployés et utilisés pendant six mois par les gendarmes du groupement de gendarmerie départementale du Nord qui testeront les applications disponibles, exprimeront de nouveaux besoins opérationnels et tireront les enseignements de l'expérimentation, en liens étroits avec les membres de l'équipe projet

de la DGGN.

Cette expérimentation est complétée par la diffusion d'une lettre d'information qui sera désormais adressée chaque mois à tous les personnels du groupement de gendarmerie du Nord par messagerie interpersonnelle. Un forum de discussion sera également ouvert pour les accompagner dans l'appropriation du projet et dans la préparation du déploiement des smartphones et des tablettes.





© F. Békane - SIBPA_Gendarmere

PERSONNELS

L'effectif total de la gendarmerie (P152 et hors programme) est de 100 442 personnels militaires* (officiers, sous-officiers et volontaires) et civils, qui se répartissent comme suit :

► 6 755 officiers et 71 974 sous-officiers de gendarmerie (emplois directement opérationnels ou nécessitant une expérience professionnelle fondée sur l'alternance entre des emplois en unité opérationnelle et des emplois en état-major).

► 475 officiers et 4 668 sous-officiers des corps techniques et de soutien de la gendarmerie (emplois qui imposent des dispositions particulières découlant du statut militaire - disponibilité et mobilité – ou une spécialisation poussée dans le domaine administratif ou technique).

► 15 officiers des armées (commissaires, ingénieurs de l'armement, officiers de liaison...).

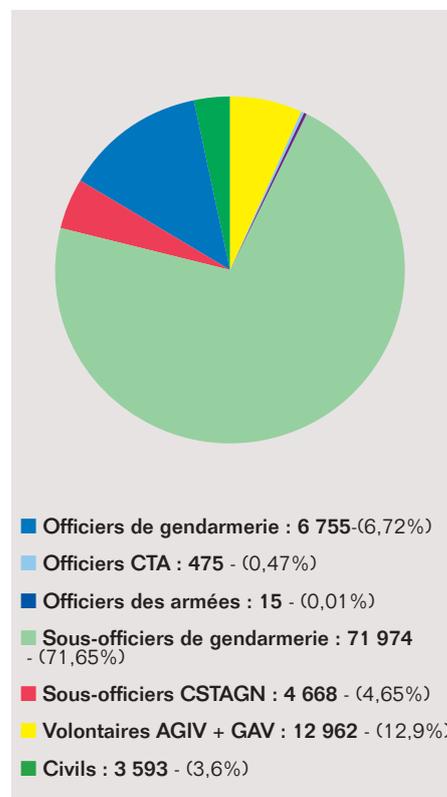
⇒ 12 962 gendarmes adjoints volontaires (emplois opérationnels ou de soutien qui peuvent être tenus par des personnels disposant soit d'une qualification professionnelle directement exploitable, soit

d'une formation élémentaire de courte durée).

⇒ 3 593 personnels civils (emplois d'encadrement, d'experts ou de spécialistes dans les domaines administratifs, logistiques et techniques, non soumis aux exigences découlant du statut militaire).

En 2015, dans le cadre du plan d'action égalité professionnelle, les premières femmes du corps des sous-officiers de gendarmerie sont affectées, à titre expérimental, au sein d'escadrons de gendarmerie mobile. Au 26 mai 2015, 30 SOG féminins ont d'ores et déjà été affectées en EGM. Ainsi, tous les emplois sont désormais ouverts aux femmes.

* Source : DPMGN - chiffres 2014



OFFICIER

PRINCIPALES
CONDITIONS

(OG-concours universitaire) ▼

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 27 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours* ;
- Être apte physiquement ;
- Être titulaire d'un diplôme ou titre conférant le grade de Master ou d'un diplôme ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I** à la date d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) ;
- Avoir effectué la JAPD ou la JDC.

DÉPÔT DE
CANDIDATURE ▼

• Dans un centre d'information et de recrutement de la gendarmerie. (Les adresses sont disponibles sur le site internet, rubrique : Près de chez vous).

AUTRES CONCOURS ▼

- **Carrières opérationnelles : (OG) ;**
- Concours ouvert aux fonctionnaires de catégorie A ;
- Concours ouvert aux officiers des autres armées ;
- Concours sur titres ;
- Concours internes : semi-direct (sous-officiers titulaires d'une licence) ou rang (sous-officiers gradés).
- **Carrières techniques et administratives : (OCTAGN)**
- Voir "Devenir spécialiste"

RÉMUNÉRATION

(à titre indicatif, net pour un célibataire, sans enfant, en province) ▼

- Formation rémunérée ;
- OG UNIV : en sortie d'école 2790 € ;
- OCTAGN DIRECT : en sortie d'école 2155€

LOGEMENT ▼

- OG UNIV : Logement concédé par nécessité absolue de service.

GENDARME

PRINCIPALES
CONDITIONS ▼

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- Être apte physiquement ;
- Avoir satisfait aux obligations du SN, avoir effectué la JAPD ou la JDC ;
- Ne pas s'être présenté plus de trois fois à chacun des concours.

Inscriptions sur Internet à l'ouverture du concours (www.lagendarmerierecrite.fr)

PREMIER CONCOURS ▼

Baccalauréat ou diplôme de niveau IV (à la date de la première épreuve).

DEUXIÈME
CONCOURS ▼

Concours à vocation interne, ouvert aux **gendarmes adjoints volontaires (GAV)** titulaires du DGA et aux **adjoints de sécurité (ADS)** en activité et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 1 an de service, ou aux **militaires sous contrat des autres armées** autres que la gendarmerie en activité (à la date de la première épreuve) et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 4 ans de service, en cette qualité ou aux **réservistes de la gendarmerie**.

FORMATION EN
ÉCOLE ▼

12 mois (9 mois sous le régime de l'internat et 3 mois de stage en unité)

Formation rémunérée.

RÉMUNÉRATION

(à titre indicatif, net pour un célibataire, sans enfant, en province) ▼

- SOG : en sortie d'école 1705 €.

LOGEMENT ▼

- Logement concédé par nécessité absolue de service.

VOLONTAIRE*



CONDITIONS ▼

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 17 ans révolus et de 26 ans au plus à la date de dépôt de la candidature ;
- Être apte physiquement.

Pour les « emplois particuliers »**

- Posséder au minimum un CAP ou une expérience professionnelle (baccalauréat pour les emplois dans les domaines du secrétariat et des télécoms) ;
- Avoir effectué la JAPD ou la JDC.

DÉPÔT DE
CANDIDATURE ▼

- Recrutement permanent, inscription sur www.lagendarmerierecrite.fr ;

- Convocation par le référent recrutement départemental, dans un délai de trois semaines, pour une session d'information et d'entretien de recrutement.

ÉPREUVES DE
SÉLECTION

(sur une demi-journée, au chef-lieu de la région) ▼

- Un test psychotechnique ;
- Un test de connaissances générales (sauf emplois particuliers) ;
- Un test de compréhension de textes (sauf emplois particuliers).

FORMATION EN
ÉCOLE ▼

- Formation rémunérée ;
 - 13 semaines pour les agents de police judiciaire adjoints ;
 - 13 semaines pour les aspirants (AGIV) ;
- A l'issue, affectation possible sur l'ensemble du territoire en fonction des postes proposés et du rang de classement.
- 6 semaines pour les emplois particuliers choix du poste au moment de la candidature ;

A l'issue, affectation possible sur l'ensemble du territoire en fonction des postes proposés et du rang de classement.

RÉMUNÉRATION

(à titre indicatif, net pour un célibataire, sans enfant, en province) ▼

AGIV : en sortie d'école 1015 € ;

GAV APJA : en sortie d'école 875 € ;

GAV EP : en sortie d'école 830 €.

LOGEMENT ▼

- Hébergement gratuit ;
- Allocation d'alimentation de 217 €.

SPECIALISTE



PRINCIPALES CONDITIONS ▼

- Être de nationalité française ;
- Avoir satisfait aux obligations du SN, avoir effectué la JAPD ou la JDC ;
- Être apte physiquement.

SOUS-OFFICIERS (CSTAGN) :

- Être âgé de 17 ans au moins et de 35 ans maximum au 1^{er} janvier de l'année de la sélection ;
- Être titulaire du baccalauréat (candidats civils) ou gendarme adjoint volontaire (GAV) titulaire du DGA ou adjoint de sécurité (ADS) en activité et comptant, au 1^{er} janvier de l'année de la sélection, au moins 1 an de service, ou militaire sous contrat des autres armées autre que la gendarmerie en activité et comptant, au 1^{er} janvier de l'année de la sélection, au moins 4 ans de service en cette qualité, ou réserviste de la gendarmerie, ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.

OFFICIERS OCTAGN (Direct) :

- Être âgé de 26 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- Être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un titre reconnu équivalent ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II à la date d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN).

Autres concours OCTAGN

- Concours ouvert aux officiers des autres armées et aux fonctionnaires de catégorie A ;
- Concours ouvert aux militaires non officiers ou aux fonctionnaires de catégorie B ;
- Concours sur titres ;
- Concours internes : OCTA Rang, OCTA OSC.

LES SPÉCIALITÉS ▼

Les sous-officiers des Corps de soutien technique et administratif (CSTAGN) sont recrutés dans 6 spécialités : administration et gestion du personnel, gestion logistique et financière, affaires immobilières, restauration collective, auto-engins blindés, armurerie et pyrotechnie.

Les officiers du Corps technique et administratif (CTA) servent dans 3 grands domaines : administration, finances et logistique.

DÉPÔT DE CANDIDATURE ▼

Pour les candidatures officiers OCTA :

- Uniquement dans les centres d'information et de recrutement (les adresses sont disponibles sur le site internet, rubrique : Prés de chez vous).

Pour les candidatures sous-officiers CSTAGN :

- Les GAV s'inscrivent sur le site intranet de la gendarmerie ;
- Les autres candidats, à l'ouverture de la sélection, sur le site de la gendarmerie www.lagendarmerierecruite.fr

RÉMUNÉRATION

(à titre indicatif, net pour un célibataire, sans enfant, en province) ▼

- Formation rémunérée ;
- Sous-officier CSTAGN : en sortie d'école 1 395 € ;
- Officier CTAGN DIRECT : en sortie d'école 2 155 €.

RESERVISTE

PRINCIPALES CONDITIONS ▼

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 17 ans au moins et 30 ans au



plus pour les candidats civils non détenteurs du brevet de la période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) ;

- Avoir satisfait aux obligations du service national, avoir effectué la JAPD ou la JDC ;
- Avoir une bonne aptitude physique ;
- Être apte moralement et psychologiquement ;
- Être détenteur du brevet PMIPDN.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les candidatures s'effectuent par retrait d'un dossier auprès du CIR de votre région, ou dans la brigade la plus proche de votre domicile.

ÉPREUVES ▼

Pour les sous-officiers et militaires du rang :

- Un test psychotechnique ;
- Un test de connaissances générales ;
- Un test de compréhension de textes.

Pour les officiers de réserve :

- Un test psychotechnique ;
- Un test de connaissances générales ;
- Un test de compréhension de textes.
- Un test d'aptitude générale.

FORMATION ▼

Avoir rempli les obligations du service national et être âgé de moins de 30 ans, pour se porter candidat à une préparation militaire de la gendarmerie (PMG) - 15 jours ou à une préparation militaire supérieure de la gendarmerie (PMSG) - 30 jours.

MISSIONS ▼

Après obtention du Brevet PMG ou PMSG, possibilité de demander à être admis dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale. Après examen du dossier et selon les besoins de la gendarmerie, possibilité de souscrire un engagement à servir dans la réserve (ESR) et affectation dans la réserve opérationnelle.

- Renforcer régulièrement les unités de gendarmerie proches de son domicile, pour participer aux missions quotidiennes (patrouilles de surveillance, conseils et secours, services d'ordre...)
- Bénéficier d'une formation continue permettant d'accéder aux grades supérieurs ;
- Dotation de tenues de service et d'une carte de réserviste ;
- Rémunération journalière pour chacune des missions.

(*) Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an ou d'une durée égale au temps effectif de service civique accompli.

(**) Peuvent également se présenter aux épreuves du concours les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de l'obtention du diplôme exigé. Ils ne sont cependant admis à l'École des officiers de la gendarmerie nationale que s'ils justifient de la possession du diplôme exigé à la date d'intégration.

(*) Contrat initial d'une durée de 2 ans, puis possibilité d'un second contrat de 3 ans.

(**) Par exemple : secrétaires, informaticiens, mécaniciens automobiles, conducteurs véhicules légers ou poids lourds, magasiniers caristes, métiers du bâtiment et de la restauration, linguistes...



Téléchargez la plaquette recrutement sur le site de la gendarmerie.

BILAN DU RECRUTEMENT

	OFFICIERS					SOUS-OFFICIERS		GAV
	GENDARMERIE			OCTAGN		GENDARMERIE	CSTAGN	
	UNIV.	TITRE.	OA	DIRECT	TITRE			
2014	28	4	9	4	2	2575**	72	5635
2013	35	5	12	4	3	3495**	126	4029
2012	38	5	10	9	5	3198**	72	5327

** Ces chiffres prennent en compte les candidats reçus au concours et non les recrutés au titre de l'année considérée.

AVANCEMENT



Toutes les informations sur les carrières et les métiers proposés par la gendarmerie sont disponibles sur le site www.lagendarmerierecrite.fr

▼ Avancement des officiers de gendarmerie

GRADE POSTULÉ	NATURE DE L'AVANCEMENT	ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT (au moment de la nomination ou de la promotion)(1)	CONDITIONS À REMPLIR VIS-À-VIS DE LA LIMITE D'ÂGE DU GRADE
GÉNÉRAL DE DIVISION	CHOIX	• au moins 2 ans et 6 mois	• plus de 2 ans de la limite d'âge du grade de colonel
GÉNÉRAL DE BRIGADE	CHOIX	• au moins 4 ans	• plus de 2 ans de la limite d'âge du grade de colonel
COLONEL	CHOIX	• au moins 3 ans et au plus 9 ans	• plus de 3 ans de la limite d'âge du grade de colonel
LIEUTENANT-COLONEL	CHOIX	• au moins 3 ans et au plus 8 ans (2)	• plus de 3 ans de la limite d'âge du grade de lieutenant-colonel
CHEF D'ESCADRON	CHOIX	• au moins 4 ans et au plus 10 ans	• plus de 2 ans de la limite d'âge du grade de chef d'escadron
CAPITAINE	ancienneté	• 4 ans	/
LIEUTENANT	ancienneté	• 1 ans	/

(1) La limite minimale d'ancienneté de grade s'apprécie au 31 décembre de l'année de promotion. La limite maximale d'ancienneté de grade s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année de promotion.

(2) Sauf pour les chefs d'escadron nommés avant le 1^{er} janvier 2009.

▼ Avancement des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie (OCTAGN)

GRADE POSTULÉ	NATURE DE L'AVANCEMENT	ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT (au moment de la nomination ou de la promotion)	CONDITIONS À REMPLIR VIS-À-VIS DE LA LIMITE D'ÂGE DU GRADE
GÉNÉRAL DE DIVISION	CHOIX	• au moins 2 ans et 6 mois	• plus de 2 ans de la limite d'âge du grade de colonel
GÉNÉRAL DE BRIGADE	CHOIX	• au moins 4 ans	• plus de 2 ans de la limite d'âge du grade de colonel
COLONEL	CHOIX	• au moins 4 ans	• plus de 3 ans de la limite d'âge du grade de colonel et ne pas avoir accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade
LIEUTENANT-COLONEL	CHOIX	• au moins 5 ans	• ne pas avoir accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade
COMMANDANT	CHOIX	• au moins 4 ans et au plus 10 ans	• ne pas avoir accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade
CAPITAINE	CHOIX	• au moins 2 ans et 6 mois	/
LIEUTENANT	ancienneté	• 1 an	/

▼ Avancement des officiers sous contrat

L'avancement a lieu au choix, dès lors qu'ils détiennent une ancienneté minimum dans le grade au moins égale à celle exigée pour les officiers de carrière du corps de rattachement et qu'ils n'ont pas accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade. La promotion au grade de lieutenant et de capitaine intervient dans les mêmes conditions que celles du corps de rattachement.

▼ Avancement des sous-officiers de gendarmerie

GRADE POSTULÉ	NATURE DE L'AVANCEMENT	CONDITIONS À REMPLIR		
		ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	DIPLÔME PROFESSIONNEL REQUIS (hors les personnels bénéficiant des mesures de gestion de fin de carrière)	FORMATION PRÉALABLE
MAJOR	CHOIX	• 2 ans	/	/
ADJUDANT-CHEF	CHOIX	• 2 ans	• Certificat élémentaire de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO).	• Formation au commandement en 2 parties : – une partie d'une semaine consacrée à la formation générale, – une partie spécifique de deux semaines.
ADJUDANT	CHOIX	• 2 ans	/	• Formation à l'encadrement opérationnel / stage national de formation à l'encadrement opérationnel (SNFEO) - 4 semaines.
MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF	CHOIX	• 2 ans	• Diplôme d'officier de police judiciaire ou Diplôme d'arme, ou Diplôme de spécialité ou justifier de 15 ans de service (avancement voie professionnelle).	/

▼ Avancement des sous-officiers du CSTAGN

GRADE POSTULÉ	NATURE DE L'AVANCEMENT	CONDITIONS À REMPLIR		
		ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	DIPLÔME PROFESSIONNEL REQUIS (hors les personnels bénéficiant des mesures de gestion de fin de carrière)	FORMATION PRÉALABLE
MAJOR	CHOIX	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • se trouver au 31/12 de l'année précédent celle de la promotion éventuelle, à plus de 2 ans de la limite d'âge. 	/
ADJUDANT-CHEF	CHOIX	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • brevet de chef de service 	<ul style="list-style-type: none"> • stage de 5 semaines commun à toutes les spécialités
ADJUDANT	CHOIX	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • brevet supérieur de spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> • préparation personnelle en unité, stage de soutien opérationnel polyvalent, stage de mise en situation professionnelle
MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF	CHOIX	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • brevet élémentaire de spécialiste 	/

LIMITES D'ÂGE...

▼ Officiers de la gendarmerie

GÉNÉRAL D'ARMÉE (1)	• 63 ANS
GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE (1)	
GÉNÉRAL DE DIVISION (1)	
GÉNÉRAL DE BRIGADE (1)	
COLONEL	• 60 ANS
LIEUTENANT-COLONEL	• 59 ANS
CHEF D'ESCADRON	
CAPITAINE	
LIEUTENANT	

1- Âge maximal de maintien en première section des officiers généraux

▼ Officiers du corps de soutien technique et administratif (OCTAGN)

GÉNÉRAL (1)	• 64 ANS
COLONEL	• 62 ANS
LIEUTENANT-COLONEL	
COMMANDANT	
CAPITAINE	
LIEUTENANT	

1- Âge maximal de maintien en première section des officiers généraux

▼ Sous-officiers de gendarmerie

MAJOR	• 59 ANS
ADJUDANT-CHEF	• 58 ANS
ADJUDANT	
MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF	
GENDARME	

▼ Sous-officiers du CSTAGN

MAJOR	• 59 ANS
ADJUDANT-CHEF	• 58 ANS
ADJUDANT	
MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF	
MARÉCHAL DES LOGIS	

BLESSÉS ET TUÉS* EN SERVICE

▼ Blessés au cours d'une agression

(SOURCE DGGN/DOE)

ANNÉES	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	RÉSERVISTES	VOLONTAIRES	TOTAL
2003	11	888	4	147	1 050
2004	14	1 018	7	155	1 194
2005	21	1 121	18	187	1 347
2006	26	1 196	15	193	1 430
2007	56	1 075	13	177	1 321
2008	22	866	5	115	1 008
2009	36	1 124	9	177	1 346
2010	29	1 208	19	152	1 408
2011	26	1 219	21	173	1 439
2012	20	1 121	23	178	1 342
2013	35	1 411	19	241	1 706
2014	25	1 457	27	259	1 768

▼ Tués

(SOURCE DGGN/DOE)

ANNÉES	OFFICIERS DE GIE	OCTAGN	SOUS-OFFICIERS DE GIE	SOUS-OFFICIERS CSTAGN	VOLONTAIRES	TOTAL
2003	0	0	0	0	0	0
2004	0	0	9	0	0	9
2005	0	0	6	0	1	7
2006	0	0	12	0	2	14
2007	2	0	4	0	0	6
2008	0	0	8	0	2	10
2009	2	0	9	0	0	11
2010	1	0	11	0	1	13
2011	3	0	11	0	1	15
2012	0	0	11	0	0	11
2013	0	0	11	0	0	11
2014	0	0	6	0	0	6

Les données du tableau ci-dessus concernent tous les décès en service, à l'exception des actes auto-agressifs.

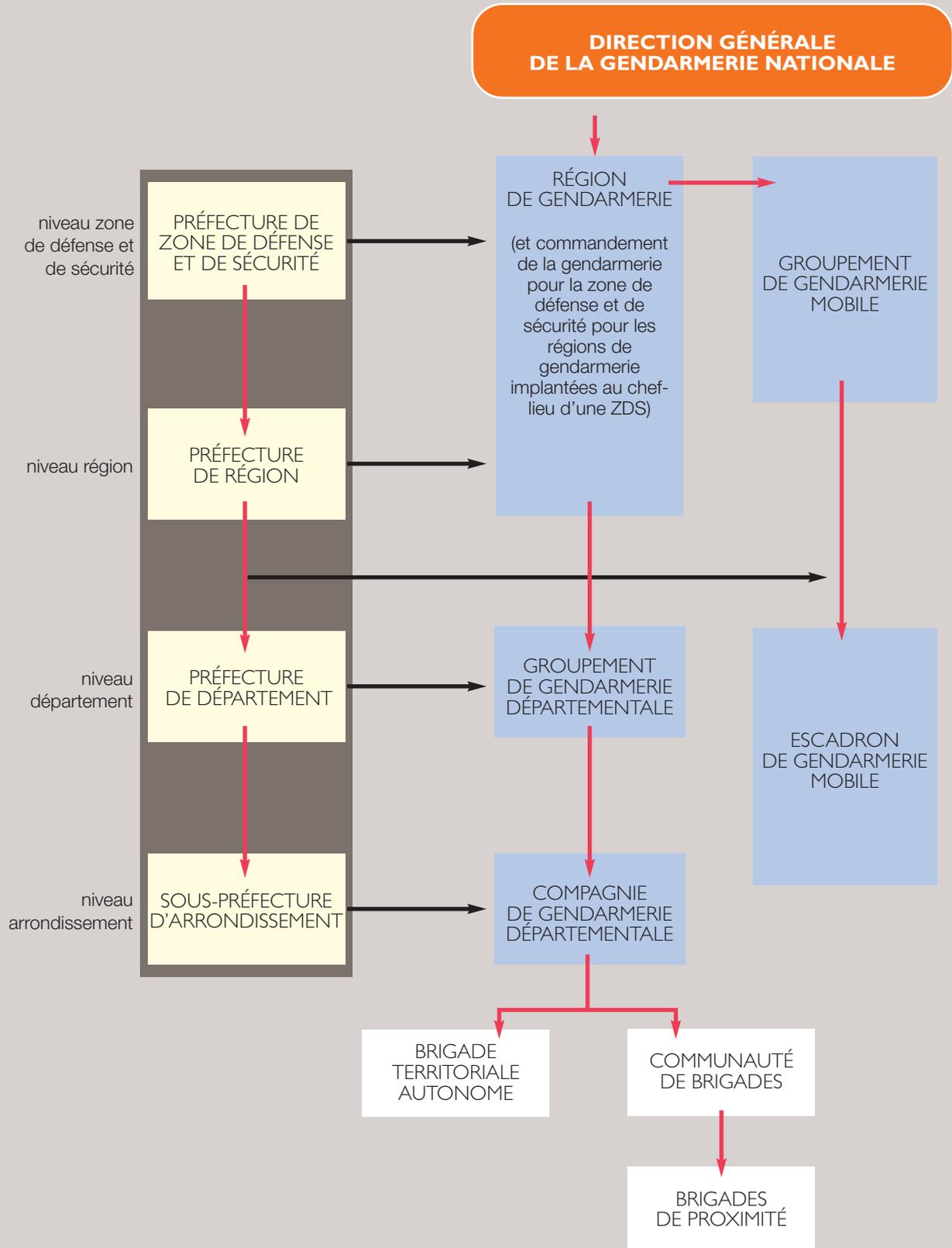
* Source : faits portés à la connaissance de la DGGN par la procédure « evengrave ».



De nombreuses informations sont disponibles dans le bilan social 2013 (le bilan 2014 sortira à l'été 2015).

ANNEXES

Organisation de la gendarmerie

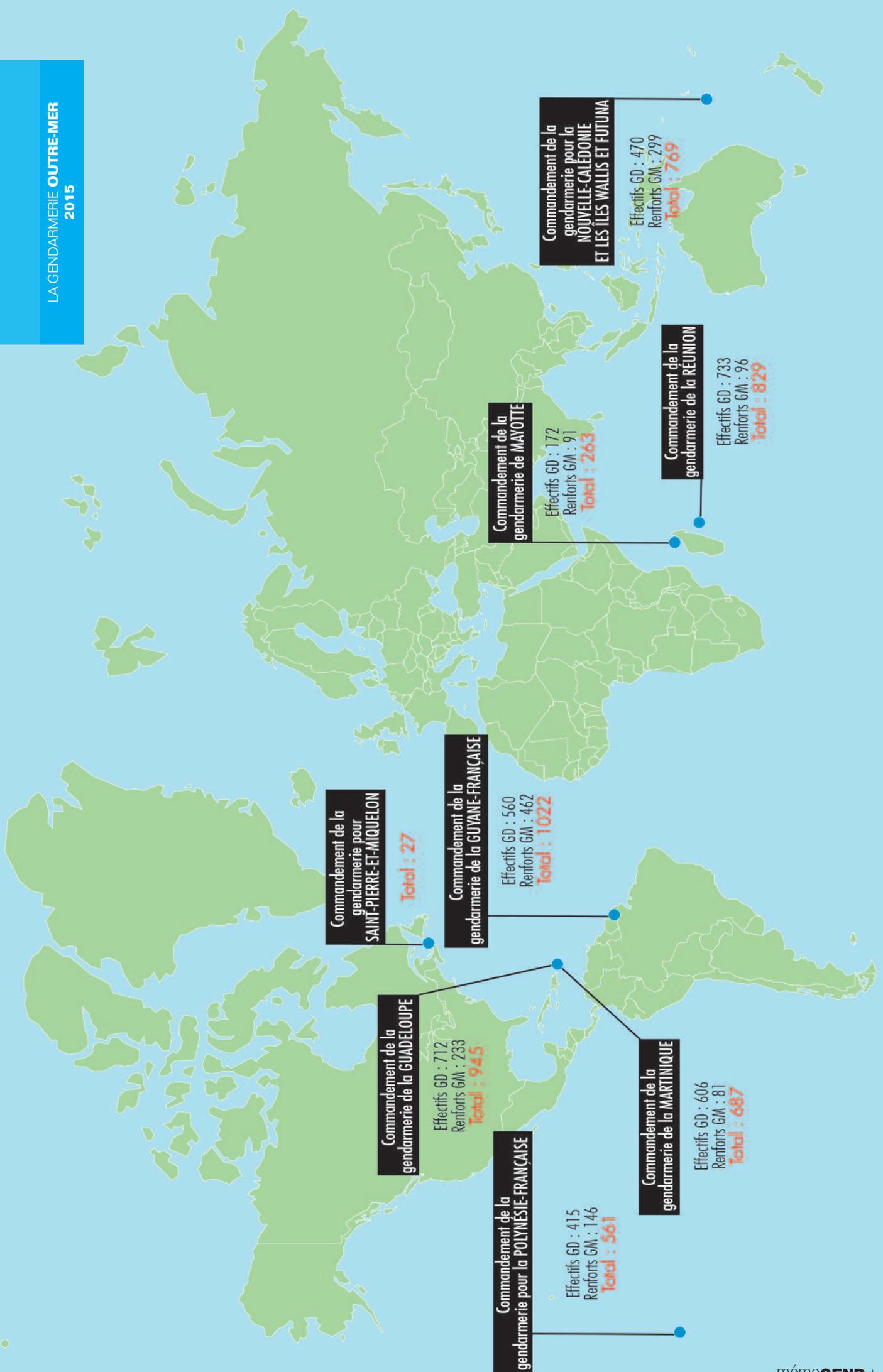


▼ Répartition des unités au 31/12/2014

Direction générale de la gendarmerie nationale	
Inspection générale de la gendarmerie	
Inspection générale des armées - Gendarmerie	
Établissement central de l'administration et de soutien de la gendarmerie	
Centre technique de la gendarmerie nationale	
Régions zonales et régions non zonales	22
Écoles et centres d'instruction	20
Gendarmerie départementale	
Groupements de GD	93
Compagnies de GD	360
Communautés de brigades	1 028
Brigades de proximité	2505
Brigades territoriales autonomes	614
PSIG	342
PSIG montagne	32
Pelotons de gendarmerie de haute montagne et pelotons de gendarmerie de montagne	17
Brigades fluviales	13
Brigades nautiques dont une brigade nautique mixte (nautique et fluviale)	30
Brigades de prévention de la délinquance juvénile	37
Équipes cynophiles	280
Escadrons départementaux de sécurité routière	91
Pelotons d'autoroute	40
Pelotons motorisés	131
Brigades rapides d'intervention	53
Brigades motorisées	254
BDRIJ	92
Sections et brigades de recherches	380
PSPG	20

▼ Répartition des unités (suite...) au 31/12/2014

GENDARMERIE MOBILE	
Groupements de GM	17
Escadrons	108
GIGN	1
Groupement blindé de GM	1
GENDARMERIE OUTRE-MER	
Compagnies de gendarmerie départementale	20
Brigades territoriales autonomes	112
Brigades territoriales de proximité	40
Communautés de brigades	18
Postes permanents	1
Pelotons d'intervention	13
Peloton de gendarmerie de haute montagne	1
PSIG/PSIC	19
Brigades de prévention de la délinquance juvénile	5
Brigades nautiques	10
Escadrons départementaux de sécurité routière	3
Brigades motorisées	16
Sections et brigades de recherches	24
BDRIJ	4
Groupement OPEX	1
FORMATIONS ADAPTÉES À DES MISSIONS PARTICULIÈRES	
Garde républicaine : compagnies et escadrons	16
Gendarmerie des transports aériens / brigades	39+ 7 Outre-mer
Gendarmerie des transports aériens / pelotons de surveillance et d'intervention	8
Sections aériennes de gendarmerie	20
HORS SECTION GENDARMERIE	
Gendarmerie maritime (brigades, pelotons, unités de recherches et patrouilleurs)	72
Gendarmerie de l'air (brigades)	42
Gendarmerie de l'armement (brigades)	13
Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires	
Autres organismes du ministère de la Défense	



▼ Équipements réalisés en 2013 et 2014

		ÉQUIPEMENTS	COMMANDES 2014
MOBILITÉ	VÉHICULES AUTOMOBILES	motocyclettes routières	39
		motocyclettes polyvalentes	140
		véhicules banalisés capacité moyenne	80 occasions / 10 neuves
		véhicules sérigraphiés capacité moyenne	960
		véhicules sérigraphiés grande capacité	50
		véhicules franchissement tout chemin	22
		véhicules commandement autorité	20
		véhicules de brigade tout terrain	10
		motos tout terrain 250 WR	50
		déconcentrations crédits OM	19
ARMEMENT MUNITIONS OPTIQUE PROTECTION	ARMEMENT	tasers X26P	860
		batteries taser X26P	2 680
		PA Glock 26	38
	MUNITIONS	cartouches 7,62 MM précision TIKKA	199 940
		valises LIDEEC 6 produits	2
		BA 1,3S	18000
		cartouches taser opérationnelles (vertes)	6800
		cartouches 9MM marquantes bleues	117 000
		cartouches 9MM marquantes rouges	117 000
		DPR 56 MM 50M	20 000
	DPR 56 MM 100M	20 000	
	OPTIQUE	jumelles de vision nocturne	5
	MOYENS DE PROTECTION	gilets pare-balles à port discret	5 690

MATÉRIELS TECHNIQUES	MATÉRIELS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE POLICE JUDICIAIRE	embouts pour éthylotests électroniques	6 000 000
		systèmes d'éclairage	1 813
		caméscopes	58
		appareils photographiques	775
ÉQUIPEMENT DE L'HOMME	ÉQUIPEMENTS UNITÉS AÉRIENNES	combinaisons de vol	330
	ÉQUIPEMENTS MAINTIEN DE L'ORDRE	blousons	2 003
		pantalons avec protections intégrées	955
		sous-vêtements	3 665
		isolants thermiques	446
	ÉQUIPEMENTS MOTOCYCLISTES	accessoires (cartouches, câbles, gilets airbag...)	3 600
	ÉQUIPEMENTS MONTAGNE	chaussures de marche randonnée	2 009
		effets tenue PGHM (vestes, survestes, pantalons, surpantalons, sous-vêtements)	4 780
	ÉQUIPEMENTS PSPG	combinaisons ignifugées	419
	ÉQUIPEMENTS OPEX	chemises de combat	1 200

Parc immobilier de la gendarmerie nationale

Le parc immobilier de la gendarmerie se distingue de celui des autres administrations de l'État en raison de son importance (3 885 casernes), de sa spécificité (75 088 logements), de la dualité de son régime juridique (domanial et locatif au sens large) et de la dispersion de ses unités. Ce maillage territorial permet d'assurer la couverture du territoire de la République en garantissant la continuité du service public de sécurité dans l'espace et dans le temps.



© A. Roche - SIPRA Gendarmerie

▼ Casernement

(situation au 31 décembre 2014)

RÉPARTITION	MÉTROPOLE	OUTRE-MER	TOTAUX
DOMANIAUX	522	145	667
LOCATIFS	3 178	40	3 218
			3 885

▼ Logements

(situation au 31 décembre 2014)

RÉPARTITION	MÉTROPOLE	OUTRE-MER	TOTAUX
EN CASERNE	63 251	1 878	65 129
ENSEMBLE IMMOBILIER HC	1 337	95	1 432
LOGEMENTS ISOLÉS HC	7 723	804	8 527
			75 088



CONCLUSION

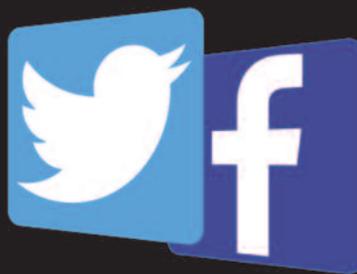
Depuis près de neuf siècles, la Gendarmerie nationale poursuit sa mission de sécurité publique, qu'elle exerce aujourd'hui au profit de 50 % de la population, sur 95 % du territoire. Évoluant au rythme de la société, elle adapte sans cesse son organisation pour répondre au mieux aux missions toujours plus diversifiées qui lui sont confiées et elle met en œuvre les méthodes et les moyens les plus modernes pour lutter contre la délinquance et l'insécurité routière. Ainsi, structurée autour d'une chaîne hiérarchique unique qui s'appuie sur les critères de complémentarité et de subsidiarité de ses unités, la gendarmerie a consacré des efforts et des moyens importants à la mission de police judiciaire, qui ont permis d'accroître la performance des investigations criminelles et d'améliorer les résultats de la lutte contre la délinquance. C'est également à cette fin qu'ont été clarifiées, depuis 2002, les zones d'action des deux forces de sécurité intérieure, systématisées les missions de sécurité publique générale des escadrons de gendarmerie mobile en zone gendarmerie et créées les communautés de brigades.

L'efficacité de l'institution repose plus que jamais sur la valeur de ses personnels (initiative, compétence, adaptabilité, conscience professionnelle, sens du devoir et esprit de sacrifice).



Aujourd'hui, la Gendarmerie nationale assure la sécurité sur 95 % du territoire national au profit de 50 % de la population.

24 heures sur 24, l'Institution surveille, protège, secourt, intervient et enquête pour lutter contre toutes les formes de délinquance.



@Gendarmerie



www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

SIRPA GENDARMERIE : 2015-980